
Rapport de la Treizième session de la Commission des thons de l'océan Indien

Bali (Indonésie), 30 mars-3 avril 2009

IOTC-2009-S13-R[F]

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des thons de l'océan Indien ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

MEMBRES DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN

AU 3 AVRIL 2009

AUSTRALIE
BELIZE
CHINE
COMMUNAUTE EUROPEENNE
COMORES
COREE, REPUBLIQUE DE
ÉRYTHREE
FRANCE
GUINEE
INDE
INDONESIE
IRAN, REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'
JAPON
KENYA
MADAGASCAR
MALAISIE
MAURICE
OMAN, SULTANAT D'
PAKISTAN
PHILIPPINES
ROYAUME UNI
SEYCHELLES
SIERRA LEONE
SOUDAN
SRI LANKA
TANZANIE
THAÏLANDE
VANUATU

PARTIES COOPERANTES NON CONTRACTANTES

AFRIQUE DU SUD
SENEGAL
URUGUAY

DISTRIBUTION

Participants à la session
Membres de la Commission
Autres États et organisations internationales intéressés
Département des pêches de la FAO
Fonctionnaires régionaux des pêches de la FAO

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

CTOI. Rapport de la Treizième session de la Commission des thons de l'océan Indien. Bali (Indonésie), 30 mars-3 avril 2009.

IOTC-2009-S13-R[F]. 81pp

SOMMAIRE

1. OUVERTURE DE LA SESSION	6
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION.....	6
3. ADMISSION DES OBSERVATEURS	6
4. RAPPORT DU COMITE D'EVALUATION	6
5. EXAMEN DES ACTIONS POUR AMELIORER L'EFFICACITE DE LA COMMISSION	7
6. RAPPORT DE LA 11 ^E SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE	7
7. RAPPORT DU COMITE D'APPLICATION	9
8. RAPPORT DU COMITE PERMANENT SUR L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES (SCAF).....	10
9. MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION.....	10
10. AUTRES QUESTIONS	13
10.1 RELATIONS AVEC D'AUTRES ORGANISMES	13
10.2 PIRATERIE EN MER	14
10.3 VANDALISME DES BOUEES OCEANOGRAPHIQUES.....	14
10.4 PROLONGATION DU MANDAT DU SECRETAIRE.....	14
10.5 PROCESSUS D'ACCEPTATION DES MEMBRES DE LA CTOI.....	14
11. ÉLECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT POUR LES DEUX PROCHAINES ANNEES	15
12. DATES ET LIEU DE LA 12 ^E SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE ET DE LA 14 ^E SESSION DE LA COMMISSION.....	15
13. ADOPTION DU RAPPORT	15
ANNEXE I LISTE DES PARTICIPANTS	16
ANNEXE II DISCOURS D'OUVERTURE.....	27
ANNEXE III ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION – 13 ^E SESSION.....	30
ANNEXE IV LISTE DES DOCUMENTS.....	31
ANNEXE V RESUME DU RAPPORT DU COMITE D'EVALUATION DES PERFORMANCES DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN	35
ANNEXE VI TERMES DE REFERENCE DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA CTOI SUR L'ANALYSE DE LA CAPACITE.....	37
ANNEXE VII CALENDRIER DES REUNIONS DES GROUPES DE TRAVAIL EN 2009.....	38
ANNEXE VIII RAPPORT DE LA SIXIEME SESSION DU COMITE D'APPLICATION	39
ANNEXE IX LISTE DE NAVIRES INN	45
ANNEXE X RAPPORT DE LA SIXIEME SESSION DU COMITE PERMANENT SUR L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES.....	46
ANNEXE XI RESOLUTIONS ADOPTEES DURANT LA SESSION.....	51
ANNEXE XII ACCORD ENTRE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN ET LE SECRETARIAT DE L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PETRELS	78
ANNEXE XIII DECLARATION DE LA CTOI SUR LA PIRATERIE DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI	81

RESUME

La 13^e session de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue à Bali (Indonésie), du 30 mars au 3 avril 2009, en présence de représentants de 19 membres de la Commission, d'une partie coopérante non contractante, de la FAO et de 10 observateurs et experts invités.

Le président du Comité d'évaluation des performances de la CTOI a présenté le rapport de l'évaluation finalisée en janvier 2009. La Commission a adopté une résolution qui établit les bases des actions à prendre suivant les recommandations faites par le Comité d'évaluation, dans le but de renforcer l'efficacité de la CTOI.

La Commission a renforcé ses mesures de gestion de la capacité de pêche des thons tropicaux, de l'espadon et du germon ainsi que celles visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée, non réglementée (en introduisant une résolution qui permet d'inscrire sur la liste des navires INN des navires battant pavillon d'une CPC). La Commission a également interdit l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI.

La Commission a mis en place un programme d'observateurs nationaux pour collecter des données vérifiées sur les captures et autres informations scientifiques relatives aux pêcheries de thons et de thonidés dans la zone de compétence de la CTOI.

Reconnaissant les menaces qui pèsent sur les populations des six espèces de tortues de mer présentes dans l'océan Indien, la Commission a adopté des mesures visant à améliorer les données sur les interactions avec ces espèces et pour garantir l'application de bonnes pratiques de manipulation pour améliorer la survie des tortues remises à l'eau après leur capture.

La Commission a adopté un accord entre le Secrétariat de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) et la CTOI, visant à promouvoir la coopération entre les deux organisations en ce qui concerne la conservation des albatros et des pétrels dans la zone de compétence de la CTOI.

La Commission a également adopté une déclaration faisant état de sa profonde préoccupation face aux actes de piraterie au large des côtes de Somalie et de son souhait de voir ce problème réglé.

La Commission a approuvé le programme de travail du Secrétariat et le budget pour 2009-2010, ainsi que le barème des contributions.

Le statut de partie coopérante non contractante a été accordé au Sénégal, à l'Afrique du sud et à l'Uruguay.

Les résolutions suivantes furent adoptées par la Commission :

- *Résolution 09/01 Sur les suites à donner à l'évaluation des performances*
- *Résolution 09/02 Concernant la mise en place d'une limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes*
- *Résolution 09/03 Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées et dans la zone de compétence de la CTOI*
- *Résolution 09/04 Sur un Programme régional d'observateurs*
- *Résolution 09/05 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI*
- *Résolution 09/06 Concernant les tortues marines*

1. OUVERTURE DE LA SESSION

1. La 13^e session de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue à Bali (Indonésie), du 30 mars au 3 avril 2009, en présence de représentants de 19 membres de la Commission, d'une partie coopérante non contractante, de la FAO et de 10 observateurs et experts invités. La liste des participants est présentée en [Annexe I](#).
2. Lors de la cérémonie d'ouverture, le Chef du Bureau des pêches de la Province de Bali, M. Gusti Putu Nuriatha, a prononcé un discours de bienvenue, au nom du Gouverneur de Bali. M. Alejandro Anganuzzi (Secrétaire de la CTOI) et M. Rondolph Payet (Président de la CTOI) ont ensuite prononcé leurs discours. Le discours d'ouverture fut prononcé par le Pr. Widi Agoes Pratikto, au nom du Ministre des affaires maritimes et de la pêche de la République d'Indonésie. Le texte du discours de M. Payet est fourni en [Annexe II](#).

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION

3. La Commission a adopté l'ordre du jour comme présenté en [Annexe III](#) de ce rapport. Les documents présentés sont listés en [Annexe IV](#).

3. ADMISSION DES OBSERVATEURS

4. Conformément à l'Article VII de l'Accord portant création de la CTOI, la Commission a admis des observateurs des États Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la *Western and Central Pacific Fisheries Commission* (WCPFC), de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP), du *South West Indian Ocean Fisheries Programme* (SWIOFP), de l'*Organization for the Promotion of Responsible Tuna Fisheries* (OPRT), de l'*International Seafood Sustainability Foundation* (ISSF), de l'*Indian Ocean – South East Asian Marine Turtle Memorandum of Understanding* (IOSEA), du *Pew Environmental Group* et du Fonds mondial pour la nature (WWF), ainsi que des experts invités de Taiwan, province de Chine. Un représentant de la FAO a également assisté à la session en tant qu'observateur extraordinaire.

4. RAPPORT DU COMITE D'EVALUATION

5. M. Terje Løbach, expert juridique invité et Président du Comité d'évaluation des performances de la CTOI a présenté le rapport de l'évaluation finalisée en janvier 2009 (IOTC-2009-PRP-R). Il a délimité le périmètre de l'évaluation et en a présenté les principaux résultats, qui concernent le cadre juridique de l'Accord portant création de la CTOI et les critères d'analyse des performances de la Commission. Il a souligné certaines faiblesses de la Commission, notamment le fait qu'elle ne prenne pas en compte les principes modernes de gestion des pêches, ainsi que son statut légal qui ne permet pas de devenir membres à certains importants acteurs de la pêche et qui entrave sa gestion budgétaire et financière. En plus de la nécessité de moderniser l'Accord portant création de la CTOI, il a attiré l'attention sur les problèmes généraux suivants :
 - Incertitude dans les données et les évaluations des stocks.
 - Nécessité de renforcer la capacité du Comité d'application à surveiller la non application et à conseiller la Commission de manière idoine.
 - Nécessité de prendre en compte les besoins spécifiques des États en développement.
6. En réponse à plusieurs références faites dans ledit rapport au statut de Taiwan, province de Chine, la Chine a rappelé que c'est une province de Chine et qu'il n'est donc pas correct de qualifier Taiwan, province de Chine de non membre de la Commission.
7. Le résumé du rapport du Comité d'évaluation des performances est joint en [Annexe V](#).

5. EXAMEN DES ACTIONS POUR AMELIORER L'EFFICACITE DE LA COMMISSION

8. La Commission a adopté la Résolution 09/01 *Sur les suites à donner à l'évaluation des performances* ([Annexe IX](#)) qui établit les bases des actions à prendre suivant les recommandations faites par le Comité d'évaluation, dans le but de renforcer l'efficacité de la CTOI.
9. La Commission a indiqué son souhait que les membres rédigent des propositions de plan de travail pour la Commission et d'avoir, lors de sa prochaine session, des propositions de plans de travail de la Commission, des rapports du Comité d'application et du Comité scientifique sur l'avancement de la préparation d'un plan de travail pour l'application des recommandations du Comité d'évaluation.
10. La Commission a noté que la seconde réunion conjointe des ORGP-thons aura lieu à San Sebastian (Espagne), du 29 juin au 3 juillet 2009 et abordera une série de questions qui permettront probablement d'améliorer l'efficacité des ORGP-thons ; la Commission souhaite donc que lui soit présenté, lors de sa prochaine session, le rapport de cette seconde réunion conjointe.

6. RAPPORT DE LA 11^E SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE

11. Le rapport de la 11^e session du Comité scientifique (IOTC-2008-SC-R) fut présenté par le Dr Francis Marsac (France), président du Comité. La Commission a pris connaissance du contenu du rapport et s'est penchée sur les points suivants.

États des stocks

12. La Commission a pris note de l'avis du Comité scientifique sur les espèces et groupes d'espèces suivants.
13. Germon : la taille du stock de germon et la pression de pêche qu'il subit sont considérées comme acceptables. Les prises, les poids moyens et les taux de capture de germon sont restées stables depuis plus de 20 ans. L'état du stock ne semble pas susceptible de changer significativement durant les 2 ou 3 prochaines années et, si le prix du germon reste bas comparativement à celui des autres espèces de thons, aucune action immédiate ne devrait être nécessaire.
14. Patudo : la taille du stock et la pression de pêche en 2004 sont considérées comme acceptables. Les taux de captures ont progressivement diminué depuis 1980. En 2008, les résultats provisoires d'une évaluation basée sur les données de marquage indiquent une forte probabilité que le stock ne soit pas surexploité. Les captures ne devraient pas dépasser la PME et l'effort de pêche ne devrait pas dépasser les niveaux de 2004.
15. Listao : le listao est une espèce hautement productive. Les captures se sont accrues avec la pression de pêche sans que les indicateurs de stock ne montrent de signes alarmants. La taille du stock et la pression de pêche sont considérées comme acceptables. Le stock ne présente pas de cause de préoccupation immédiate.
16. Albacore : la taille du stock montre que celui-ci est proche de la, ou en état de, surexploitation. La pression de pêche a été trop forte ces dernières années, même si elle a quelque peu baissé en 2007. Les prises d'albacore ne devraient pas dépasser le niveau moyen des captures pour la période 1998-2002 (330 000 t) et l'effort de pêche ne devrait pas dépasser le niveau de 2007.
17. Espadon : la taille du stock et la pression de pêche sont considérées comme acceptables. Cependant, il existe des déclinés localisés potentiellement liés à une forte pression de pêche dans certaines zones (comme le sud-ouest de l'océan Indien). Les captures ne devraient pas dépasser les niveaux de 2006 et l'effort de pêche ceux de 2007. De plus, des mesures de gestions visant à contrôler et/ou à réduire l'effort de pêche, en particulier dans le sud-ouest de l'océan Indien, sont recommandées.

18. Thons néritiques : aucune évaluation quantitative n'est actuellement disponible pour les six espèces de thons néritiques sous mandat de la CTOI et l'état de leurs stocks est donc inconnu. Le Comité scientifique a indiqué que les espèces néritiques sont relativement productives et hautement fécondes, ce qui les rend relativement résistantes et moins vulnérables à la surpêche que d'autres espèces.
19. Requins : on ne dispose que de peu d'informations sur les requins, mais la situation devrait s'améliorer à court ou moyen terme. Il n'existe pas d'évaluation quantitative ou d'indicateurs de base pour les espèces de requins de l'océan Indien et l'état de leurs stocks est donc hautement incertain. De manière générale, les caractéristiques du cycle de vie des requins, dont leur relative longévité, le fait qu'ils mettent plusieurs années pour atteindre la maturité et le faible nombre de petits par femelle, signifient qu'ils sont vulnérables à la surpêche.
20. Tortues de mer : l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a classé la tortue olivâtre comme vulnérable, la tortue verte et la caouanne comme menacées et la tortue imbriquée comme critique ment menacée. Bien que l'état des tortues marines soit influencé par de nombreux facteurs, comme la dégradation des lieux de ponte et la récolte des œufs et des tortues, le niveau de mortalité des tortues de mer induit par la pêche aux filets maillants et, dans une moindre mesure, à la senne, est inconnu. Il n'en reste pas moins que l'impact sur les tortues de mer de la pêche aux thons et aux thonidés pourrait s'accroître si la pression de pêche devait augmenter ou si l'état des populations de tortues de mer devait se dégrader du fait d'autres facteurs, comme un accroissement de la pression de pêche sur d'autres espèces ou des impacts anthropiques ou climatiques.

Examen des recommandations faites par le Comité scientifique

21. La Commission a examiné la liste des recommandations émises par le Comité scientifique dans son rapport 2008 et concernant directement la Commission ou les activités du Secrétariat et y a apporté les réponses suivantes.
 - Bien que la Commission reconnaisse le besoin en ressources additionnelles du Secrétariat et rappelle que cela est également souligné dans le rapport du Comité d'évaluation des performances, elle n'a pas approuvé, pour des raisons budgétaires, le recrutement de personnel supplémentaire proposé par le Comité scientifique (cadre scientifique, responsable de la communication et statisticien des pêches).
 - La Commission a approuvé la mise en place d'un programme régional d'observateurs pour recueillir des données vérifiées sur les captures et autres informations halieutiques sur les pêcheries de thons et de thonidés dans la zone de compétence de la CTOI (résolution 09/04). Le Comité scientifique, avec l'aide du Secrétariat, aura la responsabilité de produire des directives pour la mise en place du programme d'observateurs, y compris des supports pour l'identification des espèces.
 - La Commission a pris note de l'avis du Comité scientifique sur les aspects techniques de la Résolution 05/05 *concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI* (en réponse à une demande de complément d'information formulée par la Commission en 2008), qui recommande que la mesure basée sur le rapport entre le poids des nageoires et celui du corps soit remplacée par une résolution qui exige que les nageoires des requins soient débarquées attachées à la carcasse, soit naturellement, soit autrement et qui renforce également les obligations de déclarations.
 - La Commission n'a pas approuvé la demande d'utilisation de 100 000 € sur ses fonds propres pour organiser un symposium sur le marquage dans le but d'examiner les résultats du RTTP-IO.
 - La Commission a approuvé la création en 2009 d'un Groupe de travail sur la capacité de pêche et en a adopté le mandat, comme indiqué en [Annexe VI](#).

- La Commission a adopté la proposition de calendrier des réunions des groupes de travail pour 2009, ainsi que les principaux thèmes qu'elles aborderont ([Annexe VII](#)). La Commission a, par ailleurs, remercié le Kenya pour sa proposition d'accueillir trois de ces réunions.
- La Commission a approuvé la proposition de produire, en 2009, une version électronique des Recueils statistiques.
- La Commission a décidé que la douzième session du Comité scientifique se tiendrait du 30 novembre au 4 décembre 2009, aux Seychelles.

7. RAPPORT DU COMITE D'APPLICATION

22. Le rapport de la Sixième session du Comité d'application de la CTOI (fourni en [Annexe VIII](#)) fut présenté par son président, le Dr John Kalish (Australie).

Rapports nationaux sur l'état de l'application des mesures de conservation et de gestion

23. La Commission a noté que seuls neuf (Australie, Belize, Chine, Communauté européenne, France TOM, Japon, Maurice, Seychelles et Royaume Uni TOM) des vingt-huit membres et une (Afrique du sud) des trois parties coopérantes non contractantes ont soumis leurs rapports nationaux.
24. La Commission a rejoint le Comité scientifique pour souligner l'importance des rapports nationaux et a rappelé aux membres l'obligation, au titre de l'Article X.2 de l'Accord portant création de la CTOI, de les soumettre au moins 60 jours avant le début de la session. La Commission a également demandé au Secrétariat d'élaborer, durant l'intersession et en collaboration avec les membres, un modèle de rapport national qui sera utilisé à compter de 2010.

État de l'application des mesures de conservation et de gestion de la CTOI

25. La Commission a pris connaissance des performances des membres en matière d'application des résolutions de la CTOI suivantes : 01/05 *Procédures de soumission des statistiques exigibles par la CTOI de la part des parties membres*, 07/02 *concernant l'établissement d'un registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone CTOI*, 07/04 *relative à l'enregistrement et à l'échange d'informations sur les navires pêchant le thon et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI*, 05/03 *concernant l'établissement d'un programme CTOI d'inspection au port*, 01/06 *concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse*, 06/03 *Sur la mise en place d'un Programme de système de surveillance des navires* et 08/02 *Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche*.
26. Bien que le niveau de déclaration par les CPC continue de s'améliorer, la Commission s'est déclarée préoccupée par les questions suivantes et presse toutes les CPC de prendre les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences de la CTOI en matière de données des pêches.

- De nombreux jeux de données soumis par les membres sont incomplets, en particulier en ce qui concerne les fréquences de tailles.
- Seuls trois membres fournissent des données sur les rejets.
- De nombreuses déclarations de navires autorisés ne comportent pas la période d'autorisation des navires, comme exigé par la résolution 07/02 et il convient de fournir ces informations au plus tôt.
- Il est important que les membres déclarent le volume des navires en tonnage brut (TB) et non en TJB, le TB étant l'unité standard de mesure du déplacement des navires, conformément à la résolution 07/02.
- Certains membres n'ont pas encore fourni toutes les données requises par la résolution 07/04 sur le registre des navires en activité pour les années 2006 et 2007 : si ces données ne sont pas fournies, la Commission ne pourra pas atteindre les objectifs des

résolutions 06/05 et 07/05 (maintenant remplacées par 09/02) concernant la limitation de la capacité de pêche pour les navires pêchant les thons tropicaux, l'espadon et le germon.

- Seules 4 CPC ont soumis des informations au titre de la résolution 05/03 sur les inspections au port et l'on constate un manque global de déclaration par les CPC sur les activités des navires étrangers dans leurs ports.
- Le taux de mise en place de SSN reste faible et les déclarations par les membres au titre de la résolution 06/03 sont peu nombreuses. Afin d'essayer d'améliorer cette situation, la Commission demande au Secrétariat d'élaborer, en consultation avec les membres, un modèle de rapport qui devra être utilisé dans le futur.

Liste de navires INN de la CTOI

27. La Commission a pris note de deux nouvelles propositions d'inscription sur la liste de navires INN de la CTOI, faites depuis la 12^e session. La liste actuelle telle qu'adoptée par la Commission en 2009 est fournie en [Annexe IX](#).

Candidatures au statut de partie coopérante non contractante

28. La Commission a fait siennes les recommandations du Comité scientifique d'accorder le statut de partie coopérante non contractante au Sénégal, à l'Afrique du sud et à l'Uruguay, et ce jusqu'à la 14^e session, en 2010.

Autres questions relatives à la conservation et à la gestion

29. La Commission a remercié le Comité d'application pour ses travaux et a pris note de ses recommandations concernant les propositions de mesures de conservation et de gestion.

Élection d'un président et d'un vice-président pour les deux prochaines années

30. La Commission a avalisé l'élection du Dr John Kalish (Australie) et de M. Abilio Dominguez (Belize) aux postes respectifs de président et de vice-président du Comité d'application pour les deux prochaines années.

8. RAPPORT DU COMITE PERMANENT SUR L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES (SCAF)

31. Le rapport du Comité permanent sur l'administration et les finances (fourni en [Annexe X](#)) fut présenté par M. Godfrey Monor (Kenya), agissant en qualité de président *ad hoc*.
32. La Commission a pris connaissance des discussions sur une proposition de Belize visant à réviser la formule de calcul des contributions des membres, en particulier en augmentant l'importance des captures dans le calcul.
33. La Commission a noté les préoccupations de l'Indonésie face à ce que la valeur des captures n'est pas prise en compte dans le calcul des contributions annuelles des membres.
34. La Commission a approuvé le programme de travail du Secrétariat pour 2009 et a adopté le budget et le barème des contributions des membres pour 2009 (comme indiqué en [Annexe II du rapport du SCAF](#)).

9. MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION

35. La Commission a reçu des propositions de mesures de conservation et de gestion sur les thèmes suivants. Les aspects techniques de la plupart des résolutions furent examinés, tout d'abord, par le Comité d'application qui a ensuite fourni des recommandations à la Commission, concernant leur adoption.

Sur les tortues de mer

36. La Commission a adopté la *Résolution 09/06 Concernant les tortues marines* ([Annexe XI](#)). Cette résolution reconnaît les menaces qui pèsent sur les populations des 6 espèces de tortues de mer présentes dans l'océan Indien et le fait que certaines opérations de pêche ayant lieu dans l'océan Indien peuvent avoir des impacts négatifs sur ces espèces. Cette résolution, entre autre, rend obligatoire la collecte et la soumission de données sur les interactions avec les tortues de mer ainsi que l'application de bonnes pratiques de manipulation dans le but d'optimiser la survie des tortues remises à l'eau après leur capture.
37. Le Japon, bien que ne faisant pas obstacle au consensus, s'est déclaré préoccupé de ce que les exigences de déclaration de données puissent ne pas être respectées –si l'on se réfère au faible taux de conformité des membres en matière de soumission de données– et indique que la Commission devrait envisager d'amender ou d'annuler la résolution, selon le degré d'application par les membres.

Sur les requins

38. Lors de sa 12^e session, la Commission avait demandé au Comité scientifique de lui fournir plus d'informations sur les aspects techniques de la *Résolution 05/05 concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI*, en particulier sur le paragraphe 4 qui indique que « Les CPC devront demander à leurs navires que les ailerons qu'ils ont à bord ne dépassent pas 5% du poids des requins retenus à bord, jusqu'au premier point de débarquement ». La Commission a pris connaissance de la recommandation du Comité scientifique que la mesure concernant le ratio entre le poids des nageoires et le poids du corps soit remplacée par une résolution qui exige que les ailerons soient débarqués attachés au corps, soit naturellement, soit par d'autres moyens.
39. La Commission fut informée des discussions ayant eu lieu au sein du Comité d'application concernant une proposition combinée qui, entre autre, prévoirait que les CPC débarquent tous les requins avec leurs nageoires attachées au corps, améliorent la collecte des données sur les captures de requins par le biais du renforcement des exigences de déclaration et établissent des échéances pour l'évaluation des stocks. La Commission n'a pas pu parvenir à un consensus sur ce sujet. Certains membres se sont déclarés déçus de ce que cette proposition révisée n'ait pas été adoptée, tandis que d'autres ont indiqué que la proposition présentait des problèmes opérationnels majeurs (dont la question de la faire respecter) et que les mesures actuelles concernant les requins (résolution 05/05) étaient adéquates.

Modifications des critères d'inscription sur la Liste des navires INN

40. La Commission a adopté la *Résolution 09/03 Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de compétence de la CTOI* ([Annexe XI](#)). Cette résolution amende la résolution 06/01 en permettant l'inscription sur la Liste INN de navires battant pavillon d'une CPC et propose un format de déclaration pour les parties soumettant des navires pour inscription sur la Liste.

Introduction d'un programme régional d'observateurs

41. La Commission a adopté la *Résolution 09/04 Sur un programme régional d'observateurs* ([Annexe XI](#)). Cette résolution établit un programme prévoyant des programmes nationaux d'observateurs pour collecter des données vérifiées sur les captures et autres informations scientifiques relatives aux pêcheries de thons et de thonidés dans la zone de compétence de la CTOI. Le programme couvre initialement 5% des opérations des navires de plus de 24 m de longueur hors-tout et s'étendra progressivement pour couvrir également en 2013 5% des opérations les navires de moins de 24 m qui pêchent hors de leur ZEE. Les débarquements des pêcheries artisanales seront également progressivement suivies par les observateurs au port.

42. L'Australie a noté qu'un nombre significatif de navires de moins de 24 m pêchent en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI et que l'exclusion de ces navires au début du programme entraînera une perte considérable d'informations précieuses.

Mesures du ressort des États du port

43. La Commission n'a pas pu atteindre de consensus sur cette mesure et a accepté les recommandations du Comité d'application indiquant que les futures avancées dans le contexte de la FAO devraient servir de base à la Commission pour l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur les mesures du ressort des États du port et a donc défermé toute discussion sur ce sujet à une prochaine session.

Programme de documentation des captures sur l'albacore

44. La Commission a indiqué qu'il n'y avait pas d'accord sur cette proposition tout en soulignant qu'un programme de documentation des captures pourrait être intéressant pour certaines espèces et a invité les participants à la prochaine seconde réunion conjointe des ORGP-thons (à San Sebastian, Espagne) à discuter de ce sujet.

Interdiction de l'utilisation des grands filets maillants dérivants

45. La Commission a adopté la Résolution 09/05 *Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI* ([Annexe XI](#)). Cette résolution interdit l'utilisation des grands filets maillants dérivants (de plus de 2,5 Km de long) en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI.

Utilisation de mesures commerciales

46. La Commission a examiné une proposition de transformer l'actuelle recommandation sur les mesures commerciales en une résolution contraignante, y compris l'« identification » des CPC qui ne remplissent pas leurs obligations au titre de l'Accord portant création de la CTOI et des autres pays non coopérants qui ne remplissent pas leurs obligations, au titres du droit international, de coopération avec la CTOI sur les mesures de conservation et de gestion des thons et des thonidés.
47. La Commission n'a pu atteindre un consensus sur ce sujet. Certains membres considèrent que la CTOI ne devrait pas imposer de mesures commerciales, car celles-ci sont mieux à même d'être gérées par le biais des mécanismes existant de régulation du commerce et des législations nationales des États membres. Ils ont également souligné que la CTOI ne dispose actuellement pas d'un mécanisme de résolution des différends commerciaux qui découleraient immanquablement de la mise en place par la CTOI de mesures commerciales.
48. D'autres membres ont indiqué que les mesures commerciales proposées ne seraient appliquées qu'en dernier ressort et que cette approche s'est montrée efficace au sein d'autres ORGP comme l'ICCAT et pourrait entraîner un meilleur respect des mesures de conservation et de gestion.

Limites de captures pour l'albacore, le patudo et l'espadon

49. La Commission a examiné des propositions visant à introduire des restrictions de captures sur l'albacore, le patudo et l'espadon (aux niveaux recommandés par le Comité scientifique), y compris des allocations de captures pour les membres (sur la base des niveaux de captures indiqués dans le rapport 2008 du Comité scientifique). Ces propositions furent soumises en réponse aux avis du Comité scientifique sur les stocks d'albacore (qui est à un niveau proche de ou légèrement inférieur à la PME), de patudo (dont les captures devraient être inférieures à la PME, mais dont la situation pourrait facilement se dégrader) et d'espadon (pour lequel il existe des preuves scientifiques d'épuisements localisés) et à sa reconnaissance de l'importance d'appliquer le principe de précaution à la gestion des stocks de l'océan Indien.

50. Après un important débat, aucun consensus n'a pu être atteint sur une formule d'allocation des captures qui satisfasse tous les membres et les propositions de limites de captures ne furent pas examinées plus avant. Le Président a encouragé les membres intéressés par ces mesures à en discuter suffisamment avant la prochaine session pour en augmenter les chances d'adoption.

Limitation de la capacité de pêche

51. La Commission a examiné une proposition de regrouper des mesures actuelles de gestion de la capacité de pêche sur les stocks de thons tropicaux, d'espadon et de germon et de permettre l'inclusion des navires en cours de construction durant les années de référence et de ceux proposés par les États en développement dans le cadre de leurs plans de développement des flottes. Après discussion, la Commission a adopté la Résolution 09/02 *Concernant la mise en place d'une limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes* ([Annexe XI](#)).
52. L'Inde a informé la Commission qu'elle s'efforcera de respecter le paragraphe 1 de cette résolution (qui prévoit la déclaration d'une liste des navires en activité, y compris les informations sur les engins et le tonnage brut).

Proposition d'interdiction des rejets par les senneurs

53. La Commission a déferé l'examen d'une proposition sur l'interdiction des rejets par les senneurs du fait de sa soumission tardive et n'a pas accepté la proposition dans sa formulation actuelle et sans l'avis du Comité scientifique.
54. Cependant, la Commission a suggéré que cette question pourrait être réexaminée dans le futur si les estimations des niveaux de rejets sont considérées comme significatives. La Commission espère que le Comité scientifique sera bientôt à même de fournir un avis sur cette question en utilisant les données provenant du programme d'observateurs.

Sur la mise en place d'un registre des rejets en mer de déchets non dégradables et d'eaux usées pour les navires de plus de 24 m

55. La Commission a examiné une proposition de résolution qui obligerait les navires de plus de 24 m de longueur hors-tout à tenir un registre des rejets en mer de déchets non dégradables et d'eaux usées. Cette proposition vient en réponse aux risques posés par ces rejets aux tortues et oiseaux de mer ainsi qu'aux mammifères marins.
56. La Commission a décidé de déferer toute discussion sur cette question en attendant que les exigences au titre de la convention MARPOL¹ aient été clarifiées. Cependant, la Commission a demandé au Comité scientifique de lui fournir, lors de la session annuelle de 2010, un avis sur la nature et l'importance des impacts, en terme de mortalité des oiseaux et tortues de mer ainsi que des mammifères marins, découlant des rejets en mer de déchets non dégradables par les navires pêchant les thons et les thonidés dans l'océan Indien.

10. AUTRES QUESTIONS

10.1 Relations avec d'autres organismes

Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP)

57. La Commission s'est félicitée de l'initiative de l'ACAP de mettre en place un accord avec la CTOI visant à promouvoir la coopération entre les deux organisations afin d'améliorer la conservation des albatros et des pétrels dans la zone de compétence de la CTOI. Reconnaisant

¹ Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, comme amendée par le protocole de 1978 y relatif (MARPOL).

les intérêts communs des deux organisations, la Commission a demandé à son président de signer l'accord présenté en [Annexe XII](#) et qui prévoit les mécanismes et procédures de promotion de la coopération entre les deux organisations pour améliorer la conservation des oiseaux de mer.

Commission for the Conservation of Southern Bluefin tuna

58. La Commission a approuvé l'accord entre la CCSBT et la CTOI qui prévoit l'échange de données relatives aux transbordements et aux programmes d'observateurs afin d'éliminer la duplication des efforts et de réduire les coûts de collecte des données.

10.2 Piraterie en mer

59. La Commission a unanimement fait part de son souhait de voir un terme mis aux actes de piraterie qui ont lieu au large des côtes de la Somalie et a produit une déclaration ([Annexe XIII](#)) indiquant sa profonde préoccupation face à l'augmentation des actes de piraterie qui mettent en péril l'acheminement de l'aide humanitaire aux populations somaliennes et qui a des conséquences sérieuses sur les navires marchands et sur les activités légitimes de pêche dans la partie nord-ouest de la zone de compétence de la CTOI. La Commission note les récentes initiatives du Conseil de sécurité des Nations Unies et de l'Organisation Maritime Internationale sur cette question et a appelé la communauté internationale à apporter son plein soutien pour garantir, face aux actes de pirateries dans la région, la sécurité de tous les navires de pêche et de leurs équipages.

10.3 Vandalisme des bouées océanographiques

60. Les USA ont informé la Commission de leur préoccupation face au vandalisme et à la destruction des bouées océanographiques de la *National Oceanic and Atmospheric Administration* (NOAA) dans l'océan Indien, qui entraîne une perte d'environ 50% des données. Ces bouées peuvent faire de très bons dispositifs de concentration de poisson (DCP) et, leur localisation étant connue, elles peuvent être facilement visitées par les pêcheurs et éventuellement endommagées. Les données recueillies par ces bouées ont une large gamme d'utilisations, comme les prévisions météorologiques ou océaniques (notamment le système d'alerte aux tsunamis), la fourniture de données de température de la mer aux gestionnaires des pêcheries et l'aide au secours en mer.
61. La Commission s'est déclarée préoccupée face aux dégâts causés aux bouées océanographiques déployées dans l'océan Indien et a demandé aux CPC de signaler à leurs flottes d'éviter ces bouées pour des raisons de sécurité et par respect de la contribution que les données collectées par ces dispositifs peuvent apporter à la connaissance et à la gestion des pêcheries thonières.

10.4 Prolongation du mandat du Secrétaire

62. Conformément à l'article V.3 du Règlement intérieur de la CTOI, la Commission a décidé de renouveler le mandat d'Alejandro Anganuzzi au poste de Secrétaire de la CTOI pour une durée de trois ans, à compter de mars 2010. Le Président informera de cette décision le Directeur-général de la FAO.
63. L'Australie a exprimé le souhait qu'un processus d'évaluation des performances du Secrétariat soit mis en place afin de s'assurer que le Secrétaire suive les meilleures pratiques et d'identifier les besoins d'amélioration du personnel, afin que toute lacune dans les activités du Secrétariat puisse être comblée.

10.5 Processus d'acceptation des membres de la CTOI

64. La Commission a discuté des procédures que la FAO a suivi au sujet de la récente acceptation de l'instrument d'accession soumis par la République de Sierra Leone. Les membres ont considéré que la Sierra Leone ne remplit pas les critères d'éligibilité listés dans l'article IV de l'Accord portant création de la CTOI. Plus spécifiquement, la Sierra Leone n'est pas un État riverain de la zone de compétence de la CTOI et n'a pas déclaré d'activité de pêche dans la zone

de compétence de la CTOI durant ces dernières années. Dans ces circonstances, les membres considèrent que la FAO, dans son rôle de dépositaire de l'Accord portant création de la CTOI, aurait dû demander l'avis des membres avant d'accepter l'instrument d'accession de la Sierra Leone.

65. Le représentant de la FAO a informé la Commission que le processus de la FAO se fait en deux temps. Tout d'abord, une évaluation du caractère juridiquement acceptable du document reçu du pays souhaitant devenir membre. Ensuite, une évaluation du candidat par rapport aux critères d'éligibilité. Le représentant de la FAO a suggéré qu'il serait prudent pour la Commission de rappeler au dépositaire de la FAO les critères d'éligibilité et la nécessité de respecter ces critères pour toute future candidature.
66. La Commission a demandé au Secrétaire d'écrire à la FAO pour demander plus d'éclaircissements sur le processus de vérification des critères d'éligibilité qui a conduit à l'acceptation de l'instrument d'accession de la Sierra Leone. Par ailleurs, les membres ont demandé que, dans le futur, lorsque ce processus indique que les critères d'éligibilité ne sont pas remplis, la FAO, en tant que dépositaire de l'Accord portant création de la CTOI, contacte tous les membres pour leur demander leur avis sur les suites à donner.

11. ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT POUR LES DEUX PROCHAINES ANNEES

67. La Commission a réélu à l'unanimité M. Rondolph Payet (Seychelles) et M. Tarun Shridhar (Inde) aux postes respectifs de président et vice-président de la Commission pour les deux années à venir.

12. DATES ET LIEU DE LA 12^E SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE ET DE LA 14^E SESSION DE LA COMMISSION

68. La Commission a unanimement remercié la République d'Indonésie pour son accueil de la 13^e session et a loué l'excellente infrastructure et la beauté du site, ainsi que la chaleureuse hospitalité balinaise.
69. La Commission a décidé que la 12^e session du Comité scientifique se tiendrait du 30 novembre au 4 décembre aux Seychelles.
70. Suite à l'invitation de la République de Corée, la Commission a décidé que la 14^e session de la CTOI aurait lieu du 22 au 26 mars en Corée (le lieu exact reste à déterminer).

13. ADOPTION DU RAPPORT

71. La Commission a décidé d'adopter le rapport de la 13^e session de la Commission des thons de l'océan Indien par correspondance.

ANNEXE I
LISTE DES PARTICIPANTS
IOTC MEMBERS/MEMBRES CTOI

AUSTRALIA - AUSTRALIE

John KALISH
General Manager
International Fisheries
Department of Agriculture, Fisheries and Forestry
18 Marcus Clarke Street
Canberra City ACT 2601
Phone: +61 6272 4045
Fax: +61 6272 5089
Email: john.kalish@daff.gov.au

Ms. Anna WILLOCK
Manager, International Fisheries
Australian Government Department of
Agriculture, Fisheries and Forestry
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Phone: + 61-2-6272 5561
Fax: +61 1 6272 5089
Email: anna.willock@daff.gov.au

David WILSON
Senior Scientist
Bureau of Rural Sciences
Department of Agriculture, Fisheries and Forestry
GPO Box 858
Canberra, ACT 2601
Phone: +61 2 62723838
Fax: +61 2 62724018
Email: david.wilson@brs.gov.au

Ms. Trysh STONE
Senior Manager
Tuna International Fisheries
Australian Fisheries Management Authority
73 Northbourne Avenue
Canberra
Phone: +61 2 622 55311
Email: trysh.stone@afma.gov.au

BELIZE

Abilio DOMINGUEZ
Fishing Vessels Specialist
International Merchant Marine Registry of Belize
(IMMARBE)
Marina Towers, Suite 204, Newtown Barracks
Belize City
Phone: +501 23 5026
Fax: +501 23 5048
Email: abilio@immarbe.com

CHINA - CHINE

Ms. Liling ZHAO
Assistant Director
Division of Distant Water Fisheries
Bureau of Fisheries
Ministry of Agriculture
No.11 NongzhanNanli, Beijing 100125
Phone: +86 10 5919 2966
Fax: +86 10 5919 3056
Email: bofdwf@agri.gov.cn

Yang LIU
Third Secretary
Ministry of Foreign Affairs
No. 2 Chaoyangmen Nan
Beijing, 100801
Phone: +65963265
Fax: +659 63276
Email: liu_yang6@mfa.gov.cn

Ms. Zheyang QIU
Ministry of Foreign Affairs
No. 2 Chaoyangmen Nan
Beijing, 100801
Phone: +65963709
Fax: +659 63709
Email: qiu-zheyang@mfa.gov.cn

Gang ZHAO
Deputy Secretary General
Branch of Distant Water Fisheries
China Fisheries Association
Room 1216 Jingchao Mansion
No. 5 Nongzhanguan Nanlu, Chaoyang District
Beijing 100125
Phone: +86 10 65850557
Fax: +86 10 65850551
Email: admin@tuna.org.cn

Xiaojie DAI
Tuna Expert of China Tuna Working Group for Distant
Water Fisheries Branch of China Fisheries Association
Laboratory of Fisheries Resources
Shanghai Ocean University
999 Hucheng Ring Rd.
Lingang New City, Shanghai 201306
Phone: +86 21 61900325
Fax: +86 21 61900304
Email: xjdai@shou.edu.cn

Ms. Jinjin LIU
Project Coordinator
Distant Water Fisheries Branch of China Fisheries
Association
Room 1216, Jingchao Mansion
No. 5 Nongzhanguan Nanlu, Chaoyang District
Beijing 100125
Phone: +86 10 65854355
Fax: +86 10 65850551
Email: admin@tuna.org.cn

Xiao qing WANG
Manager
General Fisheries Department
Zhejiang Ocean Fisheries Group Co, Ltd.
27/F Kaisers Commercial Center
11 Qingchun Rd, Hangzhou
Phone: +86 571 87230057
Fax: +86 571 87227956
Email: wxq@zheyu.cn

COMOROS - COMORES

Rachid BEN MASSOUNDI
Directeur National des Ressources Halieutiques
Phone: +269 73 5630
Fax: +269 750013
Email: ben_massound59@yahoo.fr

Ahmed SAID SOILIH
Direction Nationale des Ressources Halieutiques
Moroni BP 41
Phone: +269 335 3028
Fax: +269 773 5630
Email: ahmed_ndevei@yahoo.fr

ERITREA - ÉRYTHRÉE

EUROPEAN COMMUNITY (MEMBER ORGANIZATION) - COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (ORGANISATION MEMBRE)

Roberto CESARI
Head RFMOs Sector
International and Regional Arrangements
European Commission
Directorate-General for Fisheries and
Maritime Affairs
J-99 02/71, 1049 Brussels
Belgium
Phone: + 32 2 2994276
Fax: + 32 3 3955700
Email: roberto.cesari@ec.europa.eu

Orlando FACHADA
Principal Administrator - Desk Officer (International Fisheries)
International Affairs, Law of the Sea and Regional Fisheries Organizations
Directorate-General for Maritime Affairs and Fisheries
Rue Joseph II
Bruxelles, Belgique
Phone: +32 2 299 0857
Fax: +32 2 2955700
Email: orlando.fachada@ec.europa.eu

Ms. Barbara FOCQUET
Administrateur
Accords Bilatéraux
Commission européenne
Direction générale Pêche et Affaires Maritimes
Bur J-99 02/13 - 1049 Bruxelles, Belgique
Phone: +32 2 299 55 94
Fax: +32 2 295 1433
Email: barbara.focquet@ec.europa.eu

Jonathan LEMEUNIER
Chargé de mission - Affaires Internationales
Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture
Ministère de l'agriculture et de la pêche
3 place de Fontenoy, 75007 Paris
Phone: +33 (0) 1 49554390
Fax: +33 (0) 1 49558200
Email: jonathan.lemeunier@agriculture.gouv.fr

Ms. Mar FERNANDEZ MERLO
Ministry of Environment, Rural and Marine Affairs
Spain
Phone: +34 913476047
Fax: +34 913476049
Email: marfmerlo@mapya.es

Imanol LOINAZ EGUIGUREN

Juan Pedro MONTEAGUDO
Scientific Advisor
Asociacion Nacional de Armadores de Buques Atuneros
Congeladores (ANABAC)
Txibitxiaga, 24 entreplanta
48370 Bermeo, Spain
Phone: +34 946882806
Fax: +34 946885017
Email: anabac@anabac.org

Juan Pablo RODRIGUEZ SAHAGUN

Ms. Almudena GOMEZ AGUILAR
Confederación Española de Pesca
C/Velázquez, 41, 4o C
28001 Madrid
Phone: +34 91 432 3489
Fax: +34 91 435 5201
Email: agomez@cepesca.es

Eric BANEL
Directeur Adjoint
Direction Régionale des Affaires Maritimes de la Réunion
et des Îles Eparses
11, Rue de la Compagnie
97487, Saint Denis, La Réunion
Phone: +262262901900
Email: eric.banel@equipement.gouv.fr

Hilario MURUA
Unidad de Investigación Marina
Marine Research Division
Herrera Kaia - Portualdea z/g
E-20110 Pasaia (Guipuzcoa), Spain
Phone: +34 943 004 800 ext 821
Fax: +34 943 004 801
Email: hmurua@azti.es

Francis MARSAC
Président du Comité Scientifique de la CTOI
Centre de Recherche Halieutique Méditerranéenne et
Tropicale
Av Jean Monet - BP 171
34203 Sète cedex, France
Phone: +33 (0) 4 99573226
Fax: +33 (0) 4 99 573295
Email: francis.marsac@ird.fr

Ms. Caroline MANGALO
Chargée de mission
Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages
Marins
134 Avenue Malakoff
75116 Paris, France
Phone: +33 (0) 1 7271 1800
Fax: +33 (0) 1 72 711850
Email: cmangalo@comite-peches.fr

Jean-René ENILORAC
Président
Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages
Marins
47, rue Evarsite de Parny, BP 295
97827 LE PORT Cedex - Ile de Réunion
Phone: +33 0262422375
Fax: +33 0262422405
Email: crpm.reunion@wanadoo.fr

Pulchérie MERALLI-BALLOU
Secrétaire générale
Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages
Marins
47, rue Evariste de Parny, BP 295 - 97827 Le Port Cedex
Ile de la Réunion
Phone: +262422375
Fax: +262 422405
Email: pmeralli-ballou.crpm@wanadoo.fr

Yvon RIVA
Président
ORTHONGEL
11 Rue des Sardiniers
29900 Concarneau
Phone: +33 (0) 2 98971957
Fax: +33 (0) 2 98508032
Email: yriva@saupiquet.com

Michel GOUJON
Directeur
Organisation des Producteurs de Thon Congelé
ORTHONGEL
11 bis, rue des Sardiniers
29900 Concarneau
Phone: +33 (0) 2 98971957
Fax: +33 (0) 2 98508032
Email: orthongel@orthongel.fr

Patrick BRANQUET
Deputy Production Director
Darse de pêche - Magasin 10 - BP 2012
97823 Le Port Cedex
La Réunion, France
Phone: +262 2 62420273
Fax: +262 2 62420385
Email: pbranquet@sapmer.fr

Juan José ARESO

FRANCE

Mme. Christiane LAURENT-MONPETIT
Délégation générale à l'Outre-Mer
Département des politiques agricoles, rurales et maritimes
Ministère de l'Intérieur de l'Outremer et des collectivités
territoriales
27, rue Oudinot
75358 Paris SP07
Phone: +33 153 692466
Fax: +33 153 692038
Email: christiane.laurent-monpetit@outre-mer.gouv.fr

Olivier BUSSON
Phone: +33 0639690810
Email: olivier.busson@developpement-durable.gouv.fr

Thierry CLOT
Fisheries Affairs
Ecosystem and Natural Habitat Management Department
Rue Gabriel Dejean
97410 Saint-Pierre, La Réunion
Phone: +262 (0) 62967828
Fax: +262 (0) 62967871
Email: thierry.clot@taaf.fr

GUINEA - GUINÉE

INDIA - INDE

Tarun SHRIDHAR
Joint Secretary
Department of Animal Husbandry, Dairying and Fisheries
Ministry of Agriculture
Room No. 221-A, Krishi Bhawan
New Delhi 110001
Phone: +91 11 23381994
Fax: +91 11 23070370
Email: tshridhar@gmail.com

INDONESIA - INDONÉSIE

Suseno SUKOYONO
Senior Advisor to the Minister of Marine Affairs and
Fisheries for Economic, Social and Cultural Affairs
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
Phone: +62 21 3522516
Email: suseno.sukoyono@gmail.com

Nilanto PERBOWO
Director of Fisheries Resources Management
Directorate General of Capture Fisheries
Jl. Harsono RM. 3
Jakarta
Phone: +62-21-7811672
Fax : +62-21-7811672
E-mail : perbowon@cbn.net.id

Purwito MARTOSUBROTO
Indonesian Tuna Commission
JI Medan Merdeka Timur No. 16 Lt 10
Jakarta Pusat 10110
Phone: +6221 3500187
Fax: +6221 3500187
Email: purwitom@gmail.com

Achmad POERNOMO
Director of Research Center for Capture Fisheries
Agency Marine and Fisheries Research
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
JI Pasir Putih I, Ancol Timur, Jakarta Utara 14430
Phone: +62 21 64711940
Fax: +62 21 6402640
Email: achpoer_prpt@yahoo.com

Saut HUTAGALUNG
Director for International Marketing
Directorate General of Fisheries Product Processing and
Marketing
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
JI Medan Merdeka Timur No. 16
Jakarta 10110
Phone: +62 21 3521977
Fax: +62 21 3521977
Email: trilateral_partnership@yahoo.com

Bebek DJUNDJUNAN
Deputy Director
Directorate of Treaties for Political Security and Territorial
Affairs
Directorate General of Legal and International Treaties
Ministry of Foreign Affairs
JI Pejambou 6, Jakarta 10110
Phone: +62 21 3849618
Fax: +62 21 352 4154

Budi Iskandar PRISANTOSO
Research Centre for Capture Fisheries
Agency for Marine Affairs and Fisheries Research
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
JI Pasir Putih I, Ancol Timur
Jakarta 14430
Phone: +62 21 64711940
Fax: +62 21 6402640
Email: budi_prpt@indo.net.id

Hendi SANTOSA
Deputy Director
The Law of the Sea and Air Law
Directorate International Law
Directorate General of Legal Administrative Affairs
Department of Law and Human Rights
JI H.R. Rasuna Said Kav 6-7
Kuningan, Jakarta Selatan
Phone: +62 21 5221619
Email: hendisantosa55@yahoo.co.id

Triand YUNANDA
Head, Section of Fisheries Cooperation in Indonesian EEZ
and High Seas
Directorate of Fisheries Resource Management
DG of Capture Fisheries
JI Harsono Rm No. 3, B Building
6th Floor, Ragunan
Jakarta
Phone: +62 217811672
Fax: +62 217811672
Email: tryand_fish@yahoo.com

ENDROYONO
Deputy Director of Fishing License
DGCF, MOMAF
Email: endroyono_dkp@telkom.net

**IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF) - IRAN (RÉPUBLIQUE
ISLAMIQUE D')**

JAPAN - JAPON

Shingo OTA
Senior Fisheries Negotiator
Fisheries Agency of Japan
1-2-1 Kasumigaseki
Chiyoda-ku, Tokyo
Phone: +81 3 3591 1086
Fax: +81 3 3502 0571
Email: shingo_oota@nm.maff.go.jp

Takeshi MIWA
Assistant Director
Far Seas Fisheries Division
Fisheries Agency of Japan
1-2-1 Kasumigaseki Chiyoda-ku
Tokyo
Phone: +81 3 6744 2364
Fax: +81 3 3595 7332
Email: takeshi_miwa@nm.maff.go.jp

Takuya TANIMOTO
Fishery Division
Economic Affairs Bureau
Ministry of Foreign Affairs
2-2-1 Kasumigaseki
Chiyoda-ku, Tokyo 100-8919
Phone: +81 3 5501 8000
Fax: +81 3 5501 8332
Email: takuya.tanimoto@mofa.go.jp

Yasushi MARUYAMA
International Affairs Division
Fisheries Agency of Japan
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo
Phone: +81 3 3502 8460
Fax: +81 3 3502 0571
Email: yasushi_maruyama@nm.maff.go.jp

Tsutomu NISHIDA
Scientist
National Research Institute of Far Seas Fisheries
5-7-1 Orido, Shimizu-Ward, Shizuoka-City, Shizuoka
Phone: +81 (0) 54 336 6052
Fax: +81 (0) 54 336 6052
Email: tnishida@affrc.go.jp

Masaaki NAKAMURA
Advisor
Japan Tuna Fisheries Co-operative Association
31-1 Eitai 2-Chome
Koto-Ku, Tokyo 135-0034
Phone: +81 03 5646 2382
Fax: +81 03 5646 2652
Email: nakamura@japantuna.or.jp

Sakae TERAO
General Manager
Japan Far Seas Purse Seine Fishing Association
6F Shonan Bldg
14-10 Ginza 1, Chome, Chuo-ku
Tokyo
Phone: +86 03 3564 2315
Fax: +86 03 3564 2317
Email: japan@kaimaki.or.jp

Masamichi MOTOSHAMA
National Ocean Tuna Fishery Association
CO-OP Bldg
Uchikamada Chiyodaku
Tokyo
Phone: +81 03 32949636

KENYA

Godfrey V. MONOR
Director of Fisheries
Fisheries Department
Ministry of Fisheries Development
Museum Hill
PO Box 58187
Nairobi 00200
Phone: +254 20 3742320
Fax: +254 20 3743699
Email: monorgv@gmail.com

MADAGASCAR

Mamy RAMANANTSOA
Directeur Général de la Pêche et des Ressources
Halieutiques
Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
BP 1699
101 Antananarivo
Phone: +261 32 02 48421
Fax: +261 202249014
Email: ram_mamy1@yahoo.fr

Simon RABEARINTSOA
Directeur de la Pêche
Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
BP 1699 (101) Antananarivo
Phone: +261 33 1411004
Fax: +261 202249014
Email: rabearintsoasim@yahoo.fr

Harimandimdy RASOLONJATOVO
Centre de Surveillance de Pêche
BP 60114 Antananarivo
Phone: +261 320746742
Fax: +261202249014
Email: rasolo.vevey@blueline.mg

MALAYSIA - MALAISIE

Gulamsarwar Jan MOHAMMAD
Director Licencing and Resource Management Division
Department of Fisheries
Ministry of Agriculture and Agro Based Industries
Email: gulamsarwar@dof.gov.my

Mohd SUFIAN SULAIMAN
Head of Deep Sea and Tuna Fisheries Section
Department of Fisheries Malaysia
Licencing and Resources Management Division
Wisma Tani, Level 1, Block 4G2, Precint 4
Federal Government Administrative Centre
62628 Putrajaya
Phone: +603 8870 4440
Fax: +603 8889 1233
Email: sufsul01@dof.gov.my

Mohd KEPLI AHMAD
Deputy President of Persatuan Usahawan Indutry
Perikanan Sarawak (IKHLAS)
Treasurer of Malaysia Tuna Association
No 147, First Floor, Jalan Satok
93400 Kuching, Sarawak
Phone: +608 2 244432
Fax: +608 2 240431
Email: mdkepli@yahoo.com

Halim HAMAT
President
Malaysia Tuna Association
62A, Jalan SS 21/62
Damansara Utama 47400 Petaling Jaya
Selangor Darul Ehsan
Phone: +603 7725 9218
Fax: +603 77268218
Email: halimkhahen@yahoo.com

Redzafahmy HALIM
Operation Executive
Operator of Tuna and EEZ Fishing Fleet
62A, Jalan SS 21/62
Damansara Utama 47400 Petraling Jaya
Selangor Darul Ehsan
Phone: +603 7725 9218
Fax: +603 7726 8218
Email: redzafahmy@gmail.com

Wan Atan WAN UJI
Operation Executive
Operator of Tuna and EEZ Fishing Fleet
62A, Jalan SS 21/62
Damansara Utama 47400 Petraling Jaya
Selangor Darul Ehsan
Phone: +603 7725 9218
Fax: +603 7726 8218
Email: hamata@time.net.my

Mohd Yusoff MOHD TARMIZI
Fisheries Development Authority of Malaysia
Tingkat 10, Menara Olympia
No. 8, Jalan Raja Chulan
Peti Surat 12630
50200 Kuala Lumpur
Phone: +603 2617 7111
Fax: +603 2617 7000
Email: mymt@lkim.gov.my

Muhamad SHUHILI
Hoom Xiang Industries Sdn. Bhd
2-24, Taman Perindustrian IKS, Perda
Lorong F, Simpang Ampat
14100 S. P. S., Penang
Phone: +604 5871560
Fax: +604 5871851

James GOO
Factory Manager
Hoom Xiang Industries Sdn. Bhd
2-24, Taman Perindustrian IKS, Perda
Lorong F, Simpang Ampat
14100 S. P. S., Penang
Phone: +604 587 1560
Fax: +604 587 1851
Email: hoomxiang@yahoo.com

MAURITIUS - MAURICE

Munesh MUNBODH
Director of Fisheries
Fisheries Division
Ministry of Agro Industry, Food Production and Security
4th Floor, LIC Building
John Kennedy Street
Port Louis, Mauritius
Phone: +230 208 7989
Fax: +230 208 1929
Email: mumunbodh@mail.gov.mu

Devanand NORUNGEE
Divisional Scientific Officer
Fisheries Division
Ministry of Agro Industry, Food Production and Security
Level 4, LIC Building
John Kennedy St
Port-Louis
Phone: +230 211 0604
Fax: +230 2081929
Email: dnorungee@mail.gov.mu

OMAN

Ahmed AL-HOSNI
Fisheries Research Expert
Ministry of Fisheries Wealth
PO Box 424,
Muscat 111
Phone: +968 246 03451
Fax: +968 24697229
Email: al_hosniahmed@hotmail.com

PAKISTAN

PHILIPPINES

Benjamin F.S. TABIOS Jr.
Assistant Director for Administrative
Services
Bureau of Fisheries and Aquatic Resources
Department of Agriculture
3rd Floor, PCA Building
Elliptical Road, Diliman
Quezon City
Phone: +632 9298390
Fax: +632 9298390
Email: btabios@bfar.da.gov.ph

Severino ESCOBAR Jr.
Chief, Fishing Vessel Policy and Licensing Section and
Concurrent OIC-Chief, Fisheries Regulatory and Quarantine
Division
Bureau of Fisheries and Aquatic Resources
PCA Compound, Elliptical Road, Diliman, Quezon City
Phone: +632 426 6532
Fax: +632 426 6532
Email: sescobar@bfar.da.gov.ph

Richard SY
Adviser
OPRT Philippines
321 Dasmarinas St.
Manila
Email: syrchar@pltdsl.net

REPUBLIC OF KOREA - RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Chiguk AHN
Deputy Director
Ministry for Food, Agriculture, Forestry and Fisheries
International Fisheries Organization Division
88, Gwanmun-ro, Gwacheon-si, Gyeonggi-do
Korea 427-719
Phone: +82 2 500 2429
Fax: +82 2 503 9174
Email: chiguka62@yahoo.com

Jongkwan AHN
Assistant Director
Ministry for Food, Agriculture, Forestry and Fisheries
International Fisheries Organization Division
88, Gwanmun-ro, Gwacheon-si, Gyeonggi-do
Korea 427-719
Phone: +82 2 500 2432
Fax: +82 2 503 9174
Email: ahnjik@mifaff.go.kr

Jeongil CHU
Manager
SAJO Industries Co., Ltd
157 Chungjeanyo z-ga
Seodaemun-gu
Seoul
Phone: +82 2 3277 1652
Fax: +82 2 365 6079
Email: mata@sajo.co.kr

Jun Su SONG
Assistant Manager
Dongwon Industries Co., Ltd
#275 Yanjae-Dong
Seocho-Gu, Seoul
Phone: +82 2 589 3065
Fax: +82 2 589 4397
Email: hiro3311@dongwon.com

Ilkang NA
Staff
Korea Overseas Fisheries Association
6th Floor, Samho Bldg "A"295-1
Yangjae-Dong
Seocho-Ku
Seoul
Phone: +82 2 589 1614
Fax: +82 2 589 16301
Email: ikna@kosfa.org

SEYCHELLES

Rondolph PAYET
Managing Director
Seychelles Fishing Authority
PO Box 449, Fishing Port
Victoria, Mahé
Phone : + 248 670 312
Fax: + 248 224508
Email : rpayet@sfa.sc; rpayet@gmail.com

Roy CLARISSE
Manager
Fisheries Management Division
Seychelles Fishing Authority
Fishing Port, Victoria, Mahe
Box 449
Phone: +248 670300
Fax: +248 224508
Email: royc@sfa.sc

Ms. Elisa SOCRATE
Fisheries Administrator
Seychelles Fishing Authority
Fishing Port, Victoria, Mahe
Box 449
Phone: +248 670335
Fax: +248 224508
Email: esocrate@sfa.sc

Florian GIROUX
Technical Adviser
Seychelles Fishing Authority
Fishing Port, Victoria, Mahe
Box 449
Phone: +248 670300
Fax: +248 224508
Email: fgiroux@sfa.sc

SIERRA LEONE

SRI LANKA

SUDAN - SOUDAN

THAILAND - THAÏLANDE

Weera POKAPUNT
Senior Expert on Marine Fisheries
Department of Fisheries
Chatujak, Bangkok
Bangkok 10900
Phone: +66 2 940 6525
Fax: +66 2 562 0571
Email: weerap@fisheries.go.th

Smith THUMMACHUA
Senior Fisheries Biologist and
Chief, Overseas Fisheries Management and Economic
Cooperation Group
Fisheries Foreign Affairs Division
Department of Fisheries
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Kasetklang, Chatuchak, Bangkok
Phone: +662 579 6216
Fax: + 662 579 7947
Email: thuma98105@yahoo.com

Cheng NIRUTTINANON
Thai Union Manufacturing Co, Ltd
979/13-16 M Floor, SM Tower, Phaholyothin Rd
Samsennai, Phayathai, Bangkok 10400
Phone: +66 2 2980025
Fax: +66 2 298 0027
Email: chs@thaiunion.co.th

Narin NIRUTINNON
Deputy General Manager
Thai Union Manufacturing Co, Ltd
979/13-16 M Floor, SM Tower, Phaholyothin Rd
Samsennai, Phayathai, Bangkok 10400
Phone: +66 2 298 0025
Fax: +66 2 298 0362
Email: narin.thaiunion.co.th

UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI

Christopher MEES
Development Director
MRAG LTD
18 Queen Street, London W1J 5PN
Phone: +44 (0)2072557783
Fax: +44 (0)2074995388
Email: c.mees@mrage.co.uk

UNITED REPUBLIC OF TANZANIA - RÉPUBLIQUE- UNIE DE TANZANIE

VANUATU

COOPERATING NON-CONTRACTING PARTIES PARTIES COOPÉRANTE NON-CONTRACTANTES

SENEGAL - SÉNÉGAL

SOUTH AFRICA - AFRIQUE DU SUD

Craig SMITH
Deputy Director: Pelagics and High Seas Fisheries
Management
Department of Environmental Affairs and Tourism
Private Bag X2, Rogge Bay
Cape Town 8012
Phone: +27 21 402 3048
Fax: +27 21 4023618
Email: csmith@deat.gov.za

URUGUAY

OBSERVERS OBSERVATEURS

RUSSIAN FEDERATION - FÉDÉRATION DE RUSSIE

Sergei LEONTIEV
Head of Laboratory of Foreign Zone
and High Seas Fishery Resources
Russian Federal Institute of
Fisheries & Oceanography
17, V. Krasnoselskaya
Moscow, 107140
Phone: +495 264 94 65
Fax: +495 264 91 87
Email: leon@vniro.ru

Raschad AL-KHAFIJI
Liaison and Meetings Officer
International Institutions and Liaison Service
Fisheries and Aquaculture Economics and
Policy Division
Fisheries and Aquaculture Department
Rome, Italy
Phone: +39 0657055105
Fax: +39 0657056500
Email: raschad.alkhafaji@fao.org

UNITED STATES OF AMERICA - ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Ms. Holly KOEHLER
Foreign Affairs Officer
Department of State
Office of Marine Conservation
2201 C Street, NW
Room 2758
Washington DC, 20520
Phone: +202 647 2335
Fax: +202 736 7350
Email: koehlerhr@state.gov

AGREEMENT ON THE CONSERVATION OF ALBATROSSES AND PETRELS (ACAP)

Barry BAKER
ACAP Secretariat
Suite 25-26 Salamanca Square
GPO Box 824 Hobart Tasmania
Australia 7001
Phone: +61 (0)3 62674079
Fax: +61 (0)3 62335497
Email: barry.baker@latitude42.com.au

Michael MCGOWAN
Vice President, Resourcing & Government
Affairs Bumble Bee Seafood
9655 Granite Ridge Drive, Suite 100
San Diego CA 92123
Phone: +1 858 7154054
Email: mcgowanm@bumblebee.com

INTERNATIONAL SEAFOOD SUSTAINABILITY FOUNDATION (ISSF)

Ms. Susan JACKSON
President
ISSF
PO Box 11110
McLean, VA 22102
United States of America
Phone: +1 703 752 5392
Fax: +1 703 752 5391
Email: sjackson@iss-foundation.org

Brad WILEY
Foreign Affairs Specialist
International Fisheries Affairs Division
NOAA Fisheries
Office of International Affairs
1315 East West Highway
SSMC3, Room 12623
Silver Spring, Maryland 20910
Phone: +301 713 2276
Fax: +301 713 9106
Email: brad.wiley@noaa.gov

INDIAN OCEAN - SOUTH EAST ASIAN MARINE TURTLE MOU (IOSEA)

Douglas HYKLE
Co-ordinator/Senior Advisor
Convention on Migratory Species
IOSEA Marine Turtle MoU Secretariat
c/o UNEP Regional Office for Asia and the Pacific
United Nations Building, 2nd Floor
Rajdamnern Nok Ave., 10200 Bangkok
Thailand
Phone: +66 2 2881471
Fax: +66 2 2803829
Email: iosea@un.org

FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS (FAO) / ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (OAA)

Jean-François PULVENIS DE SÉLIGNY
Director
Fisheries and Aquaculture Economics and Policy Division
Fisheries and Aquaculture Department
Rome, Italy
Phone: +39 0657055132
Fax: +39 0657056500
Email: jeanfrancois.pulvenis@fao.org

ORGANIZATION FOR THE PROMOTION OF RESPONSIBLE TUNA FISHERIES (OPRT)

Ming-Tso WU
Chairperson
Tuna Association
3F-2, No. 2, Yu-Kang Middle 1st Rd
Kaohsiung
Taiwan, Province of China
Phone: +886 7 8419606
Fax: +886 7 8313304

Wen-Jung HSIEH
Honorary Chairman, Indian Ocean Operational Committee
Taiwan Tuna Association
Standing Director
CEO, Si Union Fishery Co., Ltd
Room 110
3 YuKang East 2nd Road
Chien Jehn District, 806
Kaohsiung,
Taiwan, Province of China
Phone: +886 7 831 2151
Fax: +886 7 841 7519
Email: siunion@fishery@msa.hinet.net

Richard TAN
Managing Director
Deepsea Fisheries Management Ltd
Room 13-E, Tze Wei Commercial Bldg.
No. 7, Tze Wei 4th Road, Lin-Ya District
Kaohsiung,
Taiwan, Province of China

Kuang-Ting LEE
Specialist
Tuna Association
3F-2, No. 2, Yu-Kang Middle 1st Rd
Kaohsiung
Taiwan, Province of China
Phone: +886 7 8419606
Fax: +886 7 8313304
Email: simon@tuna.org.tw

PEW CHARITABLE TRUSTS

Ms. Sonja FORDHAM
Policy Director, Shark Alliance
Square du Bastion, 1A
1050 Brussels, Belgium
Phone: +32 (0) 476 494 595
Email: sonja@oceanconservancy.org

Ms. Sandrine POLTI
Fisheries Policy Adviser
c/o Pew Environment Group, Level 21, Bastion Tower
5 Place du Cham de Mars
1050 Brussels, Belgium
Phone: +32 (0)2 5503745
Email: sandrine.polti@gmail.com

SOUTH WEST INDIAN OCEAN FISHERIES PROJECT (SWIOFP)

Kaitira Ibrahim KATONDA
Interim Regional Executive Secretary
PO Box 81651-80100
Mombasa, Kenya
Phone: +254 736 303030
Email: katonda.kaitira@gmail.com

WESTERN AND CENTRAL PACIFIC FISHERIES COMMISSION (WCPFC)

Andrew WRIGHT
Executive Director
PO Box 2356, Kolonia, Pohnpei State
Federated States of Micronesia
Phone: +691 320 1992
Fax: +691 320 1108
Email: dreww@mail.fm

WORLD WIDE FUND FOR NATURE (WWF) FONDS MONDIAL POUR LA NATURE

Alistair GRAHAM
37 Rocky Bay Road
Cygnet, Tasmania 7112
Australia
Phone: +61 439 568 376
Email: alistairgraham1@bigpond.com

Ms. Lida PET-SOEDE
Head Coral Triangle Network Initiative
WWF-Indonesia
JI Petitenget No. 22
Seminyak 80361
Bali, Indonesia
Phone: +62 361 730185
Fax: +62 361 730185
Email: lpet@wallacea.wwf.or.id

**INDIAN OCEAN TUNA COMMISSION (IOTC) SECRETARIAT
SECRETARIAT DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN (CTOI)**

Alejandro ANGANUZZI
Executive Secretary
P.O.Box 1011
Victoria
Seychelles
Phone: +248 225494
Fax: +248 224364
Email: aa@iotc.org

Shunji FUJIWARA
IOTC-OFCE Project Fishery Expert
P.O.Box 1011
Victoria
Seychelles
Phone: +248 225494
Fax: +248 224364
Email: sf@iotc.org

Chris O'BRIEN
Deputy Secretary
P.O.Box 1011
Victoria
Seychelles
Phone: +248 225494
Fax: +248 224364
Email: cob@iotc.org

INTERPRETERS

Ms. Sabine BOULADON
Ms. Jenny COLLIER
Ms. Valérie HASSAN
Bertold SCHMITT
Robin SETTON
Ms. Dominique TOULET

Gérard DOMINGUE
Compliance Officer
P.O.Box 1011
Victoria
Seychelles
Phone: +248 225494
Fax: +248 224364
Email: gerard.domingue@iotc.org

Olivier ROUX
1 bis Rue Des Lavandes
34970 Latte
France
Email: Olivier@otolithe.com

Ms. Claudia MARIE
Bilingual Secretary
P.O.Box 1011
Victoria
Seychelles
Phone: +248 225494
Fax: +248 224364
Email: cm@iotc.org

Ms. Pilar AROCENA
Meetings Clerk
International Institutions and Liaison Service
Fisheries and Aquaculture Economics and
Policy Division,
Fisheries and Aquaculture Department,
Food and Agriculture Organization of the U.N.
Rome, Italy
Phone: +39 0657055335
Fax: +39 0657056500
Email: pilar.arocena@fao.org

**INVITED EXPERTS
EXPERTS INVITÉS**

Terje LOBACH
Senior Legal Adviser
Directorate of Fisheries
Strandgaten 229, Postboks 185 Sentrum
5804 Bergen
Phone: +47 55238090
Fax: +47 55238090
Email: terje.lobach@fiskeridir.no

Hong-Yen HUANG
Director
Deep Sea Fisheries Division
Fisheries Agency, Council of Agriculture
No.1, Fishing Harbour North 1st Road, Chien-Cheng
District, Kaohsiung 80672
Taiwan, Province of China
Phone: +886 7 8239828
Fax: +886 7 8158278
Email: hangyen@ms2.f.a.gov.tw

Ding-Rong LIN
Section Chief
International Fisheries Affairs Section
Deep Sea Fisheries Division
Fisheries Agency, Council of Agriculture
2, Chaochow St.
Taiwan, Province of China
Phone: +886 2 3343 6126
Fax: +886 2 3343 6128
Email: dingrong@ms1.f.a.gov.tw

Kun-Chung CHEN
International Fisheries Affairs Section
Deep Sea Fisheries Division
Fisheries Agency, Council of Agriculture 2, Chaochow St
Taiwan, Province of China
Phone: +886 2 3343 6119
Fax: +886 2 3343 6128
Email: kunchung@ms1.f.a.gov.tw

Kuang-Chung LIANG
Director on Home Assignment
Department of Treaty and Legal Affairs
2, Kaitakelan Blvd.
Taiwan, Province of China
Phone: +886 (02) 2348 2222
Fax: +886 (02) 2312 1161
Email: kcliang@mofa.gov.tw

Yu SHANG
Section Chief
Department of International Organizations
2, Kaitakelan Blvd.
Taiwan, Province of China
Phone: +886 (02) 23482526
Fax: +886 (02) 23617694
Email: yshang@mofa.gov.tw

David CHANG
Director
Operation Division
Overseas Fisheries Development
19, Lane 113, Roosevelt Road, Sec.4
Taiwan, Province of China
Phone: +886 2 27381522
Fax: +886 2 27384329
Email: david@ofdc.org.tw

ANNEXE II
DISCOURS D'OUVERTURE

DU MINISTRE DES AFFAIRES MARITIMES ET DES PÊCHES DE LA RÉPUBLIQUE
D'INDONÉSIE

V. ADM. (RET). FREDDY NUMBERI

Honorable M. Alejandro Anganuzzi, Secrétaire exécutif de la CTOI,
Honorable M. I Made Mangku Pastika, Gouverneur de Bali,
Honorable Délégués et Observateurs,
Officiels du Ministère des affaires maritimes et des pêches et du gouvernement provincial de Bali,
Distingués Invités,
Mesdames, Messieurs,

Bonjour à tous.

Bienvenue à Bali et à cette 13^e session de la Commission des thons de l'océan Indien. Au nom de mes collègues du Ministère des affaires maritimes et des pêches, je souhaite la bienvenue aux distingués délégués, ainsi qu'aux représentants de l'industrie de la pêche thonière et des organisations non gouvernementales.

C'est un grand honneur pour l'Indonésie d'accueillir la réunion de la CTOI et ce d'autant plus que notre pays et le plus jeune membre de la Commission. Je souhaite également remercier chaleureusement le Secrétaire exécutif et son équipe pour leur travail de préparation de cette session et pour la mise à disposition en temps et heure de l'important corpus de documents.

Distingués délégués, invités, mesdames et messieurs,

Ces dernières années, les défis auxquels fait face la gestion durable des ressources thonières sont devenus évidents. La durabilité des ressources thonières dans l'océan Indien ont été menacées par l'accroissement de la demande mondiale de thon qui a, à son tour, entraîné une augmentation de l'effort de pêche et de la capacité des flottes dans la région. Par ailleurs, la pêche INN est un problème significatif pour la gestion durable de ces ressources, ainsi que les changements climatiques globaux. Il est donc nécessaire d'adopter rapidement des mesures de conservation et de gestion qui répondent à ces menaces.

Lors de la 12^e session de la Commission, des progrès considérables furent accomplis par l'adoption de résolutions portant sur les exigences en matière de déclarations statistiques, sur un programme sur les transbordements par les grands palangriers, sur la réduction des captures accidentelles et sur l'enregistrement des captures de thons par les palangriers dans la zone de compétence de la CTOI. Cependant, des questions sont restées en suspens, comme les mesures devant être prises pour améliorer l'efficacité de la Commission, l'utilisation de sanctions commerciales pour éliminer la pêche INN, l'interdiction totale des transbordements en mer, les modifications proposées au programme de document statistique sur le thon obèse ou au programme d'inspections au port.

En ce qui concerne l'avenir, le rapport d'évaluation des performances de la CTOI sera présenté au cours de cette session. Nous sommes tous conscients de l'importance de ce rapport, aussi la Commission et les CPC devront se montrer proactives et tenir des discussions approfondies sur les moyens de permettre à la Commission de mieux atteindre ses objectifs.

Distingués délégués, invités, mesdames et messieurs,

Je souhaite également vous rappeler que s'est tenu à Bali une initiative « Vers un océan et des côtes sains pour la croissance et la prospérité durables de la Communauté Asie-Pacifique », sous les auspices de l'*Asia-Pacific Economic Cooperation Ocean Related* (APEC). Au cours de cette réunion, les ministres ont recommandé d'accroître les efforts de renforcement et de modernisation de la gouvernance et de la gestion des pêches, y compris par le biais de la réforme des –et de la coopération avec les– organisations régionales de gestion des pêches (ORGP).

Les thons sont une ressource globale dont l'importance est bien connue et documentée. À la lumière des connaissances actuelles sur cette ressource, il est impératif que la coopération et le dialogue au niveau international et national se poursuivent pour garantir la durabilité de cette ressource pour les générations actuelles et futures.

L'ordre du jour de cette réunion montre bien que de nombreux efforts restent à faire pour atteindre un jeu efficace et complet de mesures de conservation et de gestion de cette précieuse ressource. Il me semble cependant que nous sommes bien préparés pour atteindre cet objectif.

Distingués délégués, invités, mesdames et messieurs,

Avant de conclure, je vous indique avec plaisir qu'une conférence de haut niveau regroupant des chefs d'états, des scientifiques, des organisations non gouvernementales, des journalistes, le secteur privé et les parties prenantes, pour discuter des problématiques globales touchant les océans aura lieu à Manado (Indonésie), du 11 au 15 mai 2009 : la « *World Ocean Conference* ». Je suis persuadé que cette conférence est une bonne opportunité pour continuer à travailler tous ensemble sur les problèmes globaux qui affectent nos océans.

En conclusion, je suis convaincu que l'environnement balinais et la direction du président de la Commission contribueront à rendre cette session productive et pleine de succès. Permettez-moi une dernière fois de vous accueillir chaleureusement et de vous souhaiter un agréable séjour à Bali.

Distingués délégués, invités, mesdames et messieurs,

Permettez-moi donc de déclarer, avec la grâce de Dieu : « La 13^e session de la Commission des thons de l'océan Indien est ouverte ». Que Dieu bénisse notre réunion.

Merci.

V. Adm. (Ret.) Freddy Numberi

Ministre des affaires maritimes et des pêches de la République d'Indonésie

**DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN, M. RONDOLPH
PAYET**

Pr. Widi Agus Pratikto, Secrétaire-général du Ministère des Affaires maritimes et des pêches,

M. Gusti Putu Nuriatha, Chef de la section des Affaires maritimes et des pêches de Bali,

M. Alejandro Anganuzzi, Secrétaire exécutif de la CTOI,

Distingués invités,

Distingués représentants des membres,

Distingués représentants des parties coopérantes non contractantes,

Observateurs invités,

Mesdames et messieurs,

Tout d'abord, laissez-moi vous souhaiter le bonjour et la bienvenue à Bali pour la 13^e session de la Commission des thons de l'océan Indien.

Je souhaite, en votre nom, remercier du fond du cœur le gouvernement de la République d'Indonésie d'accueillir cette réunion et de nous fournir, en ce site enchanteur, d'excellentes facilités pour accomplir notre tâche.

C'est un grand honneur pour moi de m'adresser à vous aujourd'hui à l'occasion de l'ouverture de cette 13^e session de la CTOI et je garde à l'esprit les discussions, les décisions mais aussi les déceptions de notre dernière réunion. Nous devons faire encore plus lors de la présente réunion.

Cette 13^e réunion de la CTOI se tient, une fois de plus, sur fond de problèmes internationaux et régionaux concernant les pêches. Durant les deux années écoulées, les niveaux de captures ont été faibles dans l'ouest de l'océan Indien. L'impact du climat sur les stocks et le fait que nos mesures de conservation et de gestion actuelles ne le prennent pas en compte est un problème préoccupant. Comme certains d'entre vous le savent peut-être, une étude récente indique qu'on assistera sans doute à une redistribution à grande échelle des espèces et que ce sont les pays en développement de la zone intertropicale qui en souffriront le plus.

Nous, les parties contractantes, devons renforcer la résilience de nos stocks de thons. Je dois cependant reconnaître que nos mesures de conservation et de gestion en sont loin et la CTOI doit sérieusement prendre cette question en compte dans ses évaluations des stocks.

Les prises accessoires et les rejets deviennent préoccupants dans l'ensemble des pêcheries et il convient de s'attaquer à ce problème. Un récent rapport de la Banque mondiale (« *Sunken Billions-The Economic justification for Fisheries Reform* ») estime que les rejets représentent l'équivalent d'une perte de 10 à 20 milliards de \$.

Mesdames et messieurs, nous avons effectivement devant nous une tâche difficile. Un proverbe chinois dit que le meilleur moment pour planter un arbre était il y a 25 ans et que le deuxième meilleur moment est maintenant.

Sur la base des recommandations issues de la Réunion conjointe des ORGP-thons de Kobe en janvier 2007, la CTOI a mené une évaluation de ses performances, dont nous avons aujourd'hui les recommandations devant nous. Nous devons les

examiner avec attention et nous assurer que nous avançons en ce qui concerne les plus importantes.

Nous devons ainsi décider comment réviser l'Accord portant création de la CTOI afin de l'aligner sur les principes modernes de gestion des pêches. Il convient aussi de se pencher sur le niveau d'application par les membres, sur l'incertitude qui pèse sur l'état des stocks et sur la nécessité d'accroître le soutien aux États en développement et les ressources à disposition de la CTOI.

Je souhaiterais vous rappeler certains des points que j'ai mentionnés lors de la précédente réunion, ainsi que les questions qui restent à traiter.

- Nous ne disposons pas de limitations de pêche à long terme –telles que des quotas, des limites de captures ou de l'effort de pêche– cohérentes avec la durabilité de la ressource.
- Nos contrôles du ressort des États du port sont faibles.
- Nos mesures et nos ressources visant les activités de pêche INN sont inadéquates, ce qui diminue l'efficacité de cette organisation.
- La capacité de pêche est également un problème préoccupant et nous devons nous assurer que les plans de développement, évidemment légitimes, soient réalistes et en accord avec la disponibilité de la ressource.

Les ONG, dont nous pouvons voir l'intérêt croissant pour notre organisation, doivent également jouer un plus grand rôle dans la garantie de l'efficacité de la CTOI. Nous les accueillons avec plaisir.

Pour finir, je souhaite remercier Alejandro Anganuzzi, son adjoint et tout le personnel du Secrétariat pour le travail accompli durant l'année écoulée.

Je vous remercie et vous invite également à apprécier votre séjour dans ce lieu magnifique.

ANNEXE III

ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION – 13^E SESSION

1. OUVERTURE DE LA SESSION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION

3. ADMISSION DES OBSERVATEURS

4. RAPPORT DE COMITE D'EVALUATION DES PERFORMANCES (IOTC-2009-RPR-R)

5. EXAMEN DES ACTIONS A ENGAGER POUR GARANTIR L'EFFICACITE DE LA COMMISSION

6. RAPPORT DE LA 11^E SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE (IOTC-2008-SC-R)

7. RAPPORT DU COMITE D'APPLICATION

8. RAPPORT DU COMITE PERMANENT D'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

9. MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION

Les propositions de mesures suivantes ont été présentées :

- Prop A : Pour limiter l'impact de la pêche sur les tortues de mer. Soumise par la France.
- Prop B : Concernant l'établissement de cahier de rejet de déchets et eaux usées non dégradables en mer pour les navires de plus de vingt quatre mètres. Soumise par la France.
- Prop C : Concernant les prises accessoires de requins. Soumise par la France.
- Prop D : Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de compétence de la CTOI. Soumise par le Royaume Uni (BIOT) et les Seychelles.
- Prop E : Concernant les tortues marines . Soumise par L'Australie.
- Prop F : Résolution de la CTOI sur un programme régional de mesures du ressort de l'état du port pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée, non réglementée. Soumise par la Communauté européenne.
- Prop G : Concernant un programme régional d'observateurs. Soumise par la Communauté européenne.
- Prop H : Concernant la mise en place d'une limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes. Soumise par la Communauté européenne.
- Prop I : Résolution concernant la conservation et la gestion du stock d'espadon dans la zone de compétence de la CTOI. Soumise par la Communauté européenne.
- Prop J : Résolution de la CTOI concernant la conservation et la gestion des stocks d'albacore et de patudo dans la zone de compétence de la CTOI. Soumise par la Communauté européenne.
- Prop K : Résolution concernant un programme CTOI de documentation des captures d'albacore. Soumise par la Communauté européenne.
- Prop L : Résolution CTOI visant à interdire l'utilisation des grands filets maillants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI. Soumise par la Communauté européenne.
- Prop M : Résolution CTOI concernant la conservation des requins capturés en associations avec les pêcheries gérées par la CTOI. Soumise par la Communauté européenne.
- Prop N : Résolution CTOI concernant des mesures relatives au commerce. Soumise par la Communauté européenne.
- Prop O : Concernant la conservation des requins captures en association avec les pêcheries gérées par la CTOI. Soumise par l'Australie
- Prop P : Sur la mise en place d'une interdiction des rejets de listao, d'albacore, de patudo et des espèces non cibles capturés par les senneurs. Soumise par les Seychelles

10. AUTRES QUESTIONS

- Relations avec d'autres organisations : ACAP (IOTC-2008-S13-03) et CCSBT (aucun document).
- Vandalisme des bouées océanographiques.
- Piraterie

11. ÉLECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT POUR LES DEUX ANNEES A VENIR

12. DATES ET LIEU DE LA 12^E SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE ET DE LA 14^E SESSION DE LA COMMISSION

13. ADOPTION DU RAPPORT

ANNEXE IV
LISTE DES DOCUMENTS

Reference / Référence	Title / Titre
<i>Session</i>	
IOTC-2009-S13-01	[E] Draft agenda of the commission – 13th session (29 March 2009) [F] Ordre du jour provisoire de la commission – 13e session 13 mars 2009 (29 mars 2009)
IOTC-2009-S13-02	[E + F] List of documents / Liste des documents
IOTC-2009-S13-03, -rev1 (adopted)	[E] Proposed arrangement with the secretariat for the agreement on the conservation of albatrosses and petrels and IOTC [F] Proposition d'accord entre la Commission des thons de l'océan Indien et le Secrétariat de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels
IOTC-2009-S13-04	[E] Proposed amendments to the scheme for the calculation of contributions to the administrative budget of the commission contained in the annex to the financial regulations. Submitted by Belize [F] Proposition d'amendements au mode de calcul des contributions au budget administratif de la commission, tel qu'exposé dans les annexes du règlement financier. Soumise par Belize
IOTC-2009-S13-05	[E] Second joint tuna RFMO meeting , San Sebastian, Spain: 29 June to 3 July, 2009 [F] Seconde réunion conjointe des ORGP-thons, San Sebastian, Espagne, du 29 juin au 3 juillet 2009
IOTC-2009-S13-06, -rev1, rev-2, -rev3 (adopted)	[E+F] Draft Statement of IOTC Plenary on piracy in the western part of the IOTC area of competence / Proposition de Déclaration de la CTOI sur la piraterie dans la zone de compétence de la CTOI
IOTC-2009-S13-07	[E] IOTC Resolution On The Performance Review Follow-Up [F] Proposition résolution de la CTOI sur les suites à donner à l'évaluation des performances
IOTC-2009-RPR-R	[E] Report of the IOTC Performance Review Panel: January 2009 [F] Rapport du Comité d'évaluation des performances de la CTOI : janvier 2009
IOTC-2008-SC-R	[E] Report of the Eleventh Session of the Scientific Committee [F] Rapport de l'onzième session du Comité scientifique
<i>Compliance Committee</i>	
IOTC-2009-S13-CoC01	[E] Draft agenda of the compliance committee (28 February 2009) [F] Ordre du jour provisoire du Comité d'application (28 février 2009)
IOTC-2009-S13-CoC02, -add 1	[E] Application for cooperating non-contracting party status :South Africa Add1: 2009 Application for cooperating non-contracting party status :South Africa [F] Candidature au statut de partie coopérante non contractante : Afrique Du Sud Add1 : Demande de renouvellement du statut de partie coopérante non contractante (2009) : Afrique du Sud
IOTC-2009-S13-CoC03	[E] Application for cooperating non-contracting party status :Senegal [F] Candidature au statut de partie coopérante non contractante : Sénégal
IOTC-2009-S13-CoC04	[E] National reports on the progress of implementation of conservation and management measures : United Kingdom [F] Rapports nationaux sur l'application des mesures de conservation et de gestion : Royaume Uni
IOTC-2009-S13-CoC05	[E] National reports on the progress of implementation of conservation and management measures : Japan [F] Rapports nationaux sur l'application des mesures de conservation et de gestion : Japon

Reference / Référence	Title / Titre
IOTC-2009-S13-CoC06	[E] National reports on the progress of implementation of conservation and management measures: Belize [F] Rapports nationaux sur l'état de l'application des mesures de conservation et de gestion : Belize
IOTC-2009-S13-CoC07	[E] National reports on the progress of implementation of conservation and management measures :European Community [F] Rapport national sur l'application des mesures de conservation et de gestion : Communauté Européenne
IOTC-2009-S13-CoC08	[E] Information paper 2008 compliance matters reported by the United Kingdom [F] Informations relatives à l'application (2008) fournies par le Royaume Uni
IOTC-2009-S13-CoC09, rev1	[E] Report on the IOTC fisheries statistics record .Prepared by IOTC Secretariat [F] Rapport sur le registre CTOI des statistiques des pêches. Préparé par le secrétariat de la CTOI
IOTC-2009-S13-CoC10	[E] Report on the IOTC record of authorised vessels. Prepared by the IOTC Secretariat [F] Rapport sur le registre CTOI des navires autorisés à pêcher. Préparé par le secretariat de la CTOI
IOTC-2009-S13-CoC11, rev1	[E] Report on the IOTC record of active vessels. Prepared by IOTC Secretariat [F] Rapport sur le registre CTOI des navires en activité. Préparé par le Secretariat de la CTOI
IOTC-2009-S13-CoC12	[E] Report on the progress and implementation of VMS programmes. Prepared by IOTC Secretariat [F] Rapport sur la mise en place et l'avancement des programmes de SSN. Préparé par le Secretariat de la CTOI
IOTC-2009-S13-CoC13, - rev1, rev2, add 1	[E] Report on the IOTC bigeye statistical document record. Prepared by the IOTC Secretariat Add1- Concerning the IOTC bigeye tuna statistical document programme. Submitted by Seychelles [F] Rapport sur le registre des documents statistiques sur le patudo. Préparé par le Secretariat de la CTOI Add1- Concernant le programme de document statistique sur le patudo de la CTOI. Soumis par les Seychelles
IOTC-2009-S13-CoC14	[E] Concerning the IOTC IUU vessels list. Prepared by IOTC Secretariat [F] À propos de la liste des navires INN de la Commission Des Thons de L'océan Indien. Préparé par le Secrétariat de la CTOI
IOTC-2009-S13-CoC15	[E] Report on establishing a programme for transshipment by large-scale fishing vessels. Prepared by IOTC Secretariat [F] Rapport sur la mise en place d'un programme sur les transbordements par les grands navires de pêche. Préparé par le Secrétariat de la CTOI
IOTC-2009-S13-CoC16	[E] Landings by foreign vessels in the ports of CPCS. Prepared by IOTC Secretariat [F] Débarquements par des navires étrangers dans les ports des CPC. Préparé par le Secretariat de la CTOI
IOTC-2009-S13-CoC17	[E] National reports on the progress of implementation of conservation and management measures: Seychelles [F] Rapports nationaux sur l'application des mesures de conservation et de gestion : Seychelles
IOTC-2009-S13-CoC18	[E] National reports on the progress of implementation of conservation and management measures : Mauritius [F] Rapports nationaux sur l'application des mesures de conservation et de gestion : Maurice

Reference / Référence	Title / Titre
IOTC-2009-S13-CoC19	[E] National reports on the progress of implementation of conservation and management measures: Australia [F] Rapports nationaux sur l'application des mesures de conservation et de gestion : Australie
IOTC-2009-S13-CoC20, rev-1	[E] On the limitation of fishing capacity and fleet development plans. Prepared by the IOTC Secretariat [F] Sur la limitation de la capacité de pêche et les plans de développement des flottes. Préparé par le Secretariat de la CTOI
IOTC-2009-S13-CoC21	[E] Candidature au statut de partie coopérante non contractante: Uruguay [F] Candidature au statut de partie coopérante non contractante: Uruguay
IOTC-2009-S13-CoC22	[E] National reports on the progress of implementation of conservation and management measures - South Africa [F] Rapports nationaux sur l'application des mesures de conservation et de gestion – Afrique du sud
IOTC-2009-S13-CoC23	[E] National reports on the progress of implementation of conservation and management measures – France Territories [F] Rapports nationaux sur l'application des mesures de conservation et de gestion – France Territoires
IOTC-2009-S13-CoC24	[E] National reports on the progress of implementation of conservation and management measures – China [F] Rapports nationaux sur l'application des mesures de conservation et de gestion – Chine
IOTC-2009-S13-CoC25	[E] National reports on the progress of implementation of conservation and management measures – Indonesia [F] Rapports nationaux sur l'application des mesures de conservation et de gestion – Indonesia
<i>Standing Committee Administration and Finance</i>	
IOTC-2009-S13-SCAF01	[E] Provisional agenda of the standing committee on administration and finance (29 January 2009) [F] Ordre du jour provisoire du Comité permanent d'administration et des finances (29 janvier 2009)
IOTC-2009-S13-SCAF03	[E] Programme of work and budget .Submitted by IOTC Secretariat [F] Programme de travail et budget .Soumis par le Secretariat de la CTOI
IOTC-2009-S13-SCAF04	[E] Financial report. Prepared by the IOTC Secretariat [F] Bilan Financier. Préparé par le secrétariat de la CTOI
<i>Proposals</i>	
IOTC-2009-S13-PropA	[E] To mitigate the impacts of fishing on sea turtles. Submitted by France [F] Pour limiter l'impact de la pêche sur les tortues de mer. Soumise par la France
IOTC-2009-S13-PropB	[E] On establishing a logbook on at-sea discharge of non degradable waste and waste waters for vessels of more than twenty-four meters. Submitted by France [F] Concernant l'établissement de cahier de rejet de déchets et eaux usées non dégradables en mer pour les navires de plus de vingt quatre mètres. Soumise par la France
IOTC-2009-S13-PropC	[E] Concerning incidental catches of sharks. Submitted by France [F] Concernant les prises accessoires de requins. Soumise par la France

Reference / Référence	Title / Titre
IOTC-2009-S13-PropD, rev1, rev2 (adopted)	[E] On establishing a list of vessels presumed to have carried out illegal, unregulated and unreported fishing in the IOTC area. Submitted by the United Kingdom (BIOT) and Seychelles [F] Visant a l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non règlementées et non déclarées dans la zone de compétence de la CTOI. Soumise par le Royaume Uni (BIOT) et les Seychelles
IOTC-2009-S13-PropE, rev1, rev2 (adopted)	[E] On marine turtles. Submitted by Australia [F] Concernant les tortues marines. Soumise par L'Australie
IOTC-2009-S13-PropF	[E] IOTC resolution on a regional scheme on port state measures to combat illegal, unreported and unregulated fishing. Submitted by the European Community [F] Résolution de la CTOI sur un programme régional de mesures du ressort de l'état du port pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée, non règlementée. Soumise par la Communauté Européenne
IOTC-2009-S13-PropG, rev1, rev2, rev3, rev4 (adopted)	[E] On an observers regional scheme. Submitted by the European Community [F] Sur un programme régional d'observateurs. Soumise par la Communauté Européenne
IOTC-2009-S13-PropH, rev1, rev2 (adopted)	[E] On the implementation of a limitation of fishing capacity of contracting parties and cooperating non-contracting parties. Submitted by the European Community [F] Concernant la mise en place d'une limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes. Soumise par la Communauté Européenne
IOTC-2009-S13-PropI rev1	[E] A resolution for the conservation and management of the swordfish stock in the IOTC area of competence. Submitted by the European Community [F] Sur la conservation et la gestion du stock d'espadon dans la zone de compétence de la CTOI. Soumise par la Communauté Européenne
IOTC-2009-S13-PropJ, rev1 comments by AUS	[E] An IOTC resolution for the conservation and management of the yellowfin tuna and bigeye tuna stocks in the IOTC area of competence. Submitted by the European Community [F] Sur la conservation et la gestion des stocks d'albacore et de patudo dans la zone de compétence de la CTOI. Soumise par la Communauté Européenne
IOTC-2009-S13-PropK	[E] Resolution on an IOTC yellowfin tuna catch documentation scheme. Submitted by the European Community [F] Résolution concernant un programme CTOI de documentation des captures d'albacore. Soumise par la Communauté Européenne
IOTC-2009-S13-PropL, rev1	[E] IOTC resolution to prohibit the use of large scale driftnets on the high seas in the IOTC area of competence. Submitted by the European Community [F] Résolution de la CTOI interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI. Soumise par la Communauté Européenne
IOTC-2009-S13-PropM	[E] An IOTC resolution for the conservation of sharks caught in association with fisheries managed by IOTC. Submitted by the European Community [F] Résolution de la CTOI concernant la conservation et la gestion des requins dans la zone de compétence de la CTOI. Soumise par la Communauté Européenne
IOTC-2009-S13-PropN	[E] An IOTC resolution concerning trade related measures. Submitted by the European Community [F] Résolution de la CTOI concernant des mesures relatives au commerce. Soumise par la Communauté Européenne
IOTC-2009-S13-PropO, rev1, rev2	[E] Concerning the conservation of sharks caught in association with fisheries managed by IOTC. Submitted by Australia [F] Concernant la conservation des requins captures en association avec les pêcheries gérées par la CTOI. Soumise par l'Australie
IOTC-2009-S13-PropP	[E] On the implementation of a ban on discards of skipjack tuna, yellowfin tuna, bigeye tuna, and non- targeted species caught by purse seiners. Submitted by Seychelles [F] Sur la mise en place d'une interdiction des rejets de listao, d'albacore, de patudo et des espèces non cibles capturés par les senneurs. Soumise par les Seychelles

ANNEXE V
RESUME DU RAPPORT DU COMITE D'EVALUATION DES PERFORMANCES
DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN

(TIRE DU DOCUMENT IOTC-2009-S13-RPR-R)

En réponse à des appels de la communauté internationale à une évaluation des performances des Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), la Commission des thons de l'océan Indien a accepté, en 2007, de mettre en place un processus d'évaluation. La CTOI a formé un Comité d'évaluation comprenant un juriste, un expert scientifique indépendant, six membres de la CTOI et un observateur représentant les ONG, Comité qui a remis son rapport à la Commission en janvier 2009. L'évaluation réalisée par le Comité est basée sur les critères élaborés lors de la réunion conjointe des différentes ORGP-thon qui eut lieu à Kobe (Japon) en 2007, et se concentre sur les points suivants :

- Adéquation de l'Accord portant création de la Commission des thons de l'océan Indien (« Accord CTOI ») aux principes actuels de gestion des pêches.
- Cohérence entre les avis scientifiques émis et les mesures de conservation et de gestion adoptées.
- Efficacité des mesures de contrôle établies par la CTOI.
- Efficacité et transparence de la gestion administrative et financière.

PRINCIPALES CONCLUSIONS DU COMITÉ D'ÉVALUATION

I. Cadre légal de l'Accord CTOI

L'analyse juridique de l'Accord CTOI a permis d'identifier une série de faiblesses et de failles qui peuvent être résumées comme suit.

L'Accord CTOI est obsolète, dans la mesure où il ne tient pas compte des principes modernes de la gestion des pêches. L'absence de concepts tels que le principe de précaution ou l'approche écosystémique de la gestion des pêches est considérée comme une faiblesse majeure. Le manque d'une claire définition des fonctions de la Commission ou des obligations des états du port ou du pavillon sont des exemples des obstacles au fonctionnement efficace de la Commission.

Les limites imposées à la participation à cet ORGP, découlant du statut légal de la CTOI en tant qu'organe au titre de l'Article XIV de l'Organisation de Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), entrent en conflit avec les dispositions de l'Accord des Nations Unies sur les stocks (UNFSA) et empêchent certains acteurs principaux de la pêche dans l'océan Indien de participer aux travaux de la Commission.

La relation entre la CTOI et la FAO, principalement d'un point de vue budgétaire, a un impact négatif sur l'efficacité des travaux de la Commission, ni les Membres ni le Secrétariat n'ayant pleinement le contrôle du budget. Cela soulève également des questions quant au niveau de transparence dans les affaires financières de la Commission.

Le Comité recommande que l'Accord CTOI soit amendé ou remplacé par un nouvel instrument. Le choix entre ces deux options devrait tenir compte de l'intégralité des problèmes identifiés dans cette évaluation.

II. Évaluation des performances de la Commission selon les critères arrêtés

L'analyse basée sur les critères de performance a mis en évidence de nombreuses faiblesses dans les travaux de la Commission, dont les principales sont indiquées ci-dessous.

Haut niveau d'incertitude

Les données quantitatives fournies pour de nombreux stocks sous mandat de la CTOI sont très limitées. Cela provient d'un manque de respect des mesures –une grande proportion des captures provenant de pêcheries artisanales sur lesquelles on ne dispose que de peu d'informations– et d'un manque de coopération de la part des non membres de la CTOI. Par ailleurs, les données déclarées à la CTOI sont souvent de mauvaise qualité. Cela contribue au fort niveau d'incertitude sur l'état de nombreux stocks sous mandat de la CTOI.

Mauvais respect des mesures et faiblesses des moyens visant à répondre au non respect

Il est courant que les mesures et obligations adoptées par la CTOI ne soient que peu respectées. La Commission, à ce jour, n'a pris que peu d'actions pour remédier à ce problème (il n'existe actuellement aucune sanction/pénalité en cas de non respect). De plus, la liste des navires illicites, non déclarés et non réglementés (« INN ») ne s'applique qu'aux non membres.

Besoins spécifiques des états en développement

De nombreux États en développement connaissent de sérieuses contraintes en terme de capacité/infrastructure qui limitent leur capacité à respecter leurs obligations, en particulier en termes de collecte, traitement et déclaration de données. Un certain nombre d'entre eux manquent également de l'expertise scientifique nécessaire et même lorsque cette expertise existe, des problèmes budgétaires limitent souvent leur participation aux réunions de la Commission, en particulier à celles du Comité scientifique et des groupes de travail.

III. Au vu de ces conclusions, et en plus des recommandations spécifiques concernant chaque critère, le Comité d'évaluation attire l'attention de la Commission sur les problèmes globaux suivants

Incertitude

Régler le problème de l'incertitude sur les données et l'évaluation des stocks est l'une des actions les plus fondamentales et urgentes à entreprendre pour améliorer l'efficacité de la Commission. Cela nécessitera une gamme d'actions, dont les plus importantes sont : l'application de méthodes d'évaluation scientifiques adaptées aux données disponibles ; mise en place d'un programme régional d'observateurs scientifiques pour améliorer la collecte des données sur les espèces cibles et accessoires ; amélioration de la collecte des données et de la capacité de déclaration pour les États en développement. Il est également crucial de faire participer les non membres pêchant dans la zone de compétence de la CTOI, afin de réduire l'incertitude. De même, il conviendra de mettre en place un cadre permettant d'agir en réponse à l'incertitude dans les avis scientifiques et d'améliorer le fonctionnement du Comité scientifique et des organes subsidiaires ainsi que la participation à leurs réunions.

Application

Il est impératif de renforcer la capacité du Comité d'application à contrôler la non application et à conseiller la Commission sur les actions pouvant être prises en réponse à la non application. Il conviendrait de prévoir des mécanismes de sanction en cas de non application, ainsi que des dispositions de réponses aux infractions. La résolution sur la mise en place de la liste INN devrait être amendée pour permettre l'inclusion de navires battant pavillon d'un membre de la Commission.

Besoins particuliers des États en développement

Il conviendrait d'augmenter l'effort financier pour le développement des capacités des États en développement. La Commission devrait améliorer les mécanismes de financement existants pour améliorer la capacité des États en développement en matière de collecte, traitement et déclaration des données, ainsi qu'en matière de compétences scientifiques et techniques. Dans ce contexte, il faudrait envisager la possibilité de mettre en place un fonds spécial pour faciliter la participation aux travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires. Il conviendrait également de renforcer le rôle et la capacité du Secrétariat à mener des actions ciblées de développement des capacités.

ANNEXE VI
TERMES DE REFERENCE DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA CTOI SUR L'ANALYSE DE LA CAPACITE

Situation

La Commission a demandé des informations sur la capacité de pêche à l'intérieur de la zone de la CTOI afin d'éclairer ses décisions de gestion.

L'analyse de la capacité doit être réalisée en lien avec les besoins en matière de politique. Elle doit être replacée dans son contexte :

D'une manière générale, la surcapacité touche les ressources de la pêcherie thonière. Il s'agit d'un problème global qui exige une réponse globale coordonnée. Néanmoins, la CTOI peut examiner certaines questions « localement » :

- Les pêcheries ciblent plusieurs espèces de thons et thonidés, même si un certain ciblage est possible et que dans ce cas un changement dans la cible peut compliquer l'évaluation de la capacité de pêche.
- Il s'agit d'une pêcherie à plusieurs engins avec des bateaux aux caractéristiques différentes (senne +/- DCP ; palangre ; canne ; pêcheries artisanales multi-engins). Un accroissement de la puissance de pêche peut avoir lieu au fil du temps du fait du développement technologique.
- Dans la zone de la CTOI, les pêcheries artisanales constituent un facteur particulier qui nécessite d'être pris en compte. Elles cumulent près de la moitié des captures.

Termes de référence:

Cette étude ne devrait pas se concentrer sur l'estimation de la capacité de pêche mais sur la provision d'informations permettant la mise en place d'un contrôle de la capacité par la CTOI.

- 1) Examen des méthodes utilisées par les autres ORP, organismes de gestion nationaux et autre institutions, pour estimer et gérer la capacité de pêche ;
- 2) Étude des méthodes actuelles les plus appropriées pour déterminer la capacité de pêche et pouvant être appliquées dans l'océan Indien. Examen des données complémentaires nécessaires à l'application de ces méthodes par la CTOI ;
- 3) Définition des facteurs affectant la capacité de pêche et pouvant être gérés par la CTOI ;
- 4) Détermination de la capacité de pêche des flottilles thonières existantes par rapport à l'état des ressources ;
- 5) Détermination des capacités de pêche relatives des différentes catégories de bateau/engin.

ANNEXE VII
CALENDRIER DES REUNIONS DES GROUPES DE TRAVAIL EN 2009

Groupe de travail	Date et lieu	Thèmes principaux à traiter
Poissons porte-épée	6-10 juillet, Seychelles.	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de stock de l'espadon • Révision des indicateurs de stock des marlins et du voilier
Écosystèmes et prises accessoires	12-14 octobre (3 jours), Mombasa, Kenya	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des données disponibles au Secrétariat • Examen de la disponibilité des données d'observateurs • Analyse des informations récentes sur les requins, oiseaux, tortues et mammifères marins • Étude des approches écosystémiques (y compris de l'ERA)
Thons tropicaux	15 -23 octobre (5 jours), Mombasa, Kenya	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de stock de l'albacore • Évaluation de stock du listao • Évaluation de stock du patudo • Analyses externes à partir des données de marquage (15 octobre)
Capacité de pêche	22 octobre (1 jour), Mombasa, Kenya	<ul style="list-style-type: none"> o à déterminer par la Commission
Thons néritiques	A confirmer	
Comité scientifique		
12 ^e Session	30 novembre – 4 décembre , Seychelles	

ANNEXE VIII
RAPPORT DE LA SIXIEME SESSION DU COMITE D'APPLICATION

1) OUVERTURE DE LA SESSION

1. La Sixième session du Comité d'application de la Commission des thons de l'océan Indien s'est tenue durant la 13^e session de la Commission et fut présidée par le Dr John Kalish (Australie).

2) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. Le Comité d'application a adopté l'ordre du jour comme présenté en annexe I de ce rapport. Les documents présentés durant la réunion sont listés en Annexe III du rapport principal.

3) RAPPORTS NATIONAUX SUR L'ETAT DE L'APPLICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION

3. Le Comité a pris connaissance des rapports nationaux fournis par l'Australie, Belize, la Chine, la Communauté européenne, la France (TOM), le Japon, Maurice, les Seychelles, l'Afrique du sud et le Royaume Uni.
4. Le Comité a souligné l'importance des rapports nationaux et a rappelé aux membres leur obligation, au titre de l'Article X.2 de l'Accord portant création de la CTOI, de les soumettre au moins 60 jours avant la session. Le Comité demande également au Secrétariat d'élaborer, en consultation avec les membres, un modèle de rapport national qui sera utilisé en 2010.

4) ÉTAT DE L'APPLICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION

Examen du respect par les membres de la Résolution 01/05 Procédures de soumission des statistiques exigibles par la CTOI de la part des parties membre

5. Le Secrétariat a présenté le document IOTC-2009-S13-CoC09-Rev1 qui décrit l'état des déclarations statistiques par les CPC et non CPC pour l'année 2007.
6. Le Comité s'est, une nouvelle fois, déclaré préoccupé de ce que de nombreux jeux de données soumis par les membres sont incomplets, en particulier en ce qui concerne les fréquences de tailles. Le Comité presse toutes les CPC d'agir afin de respecter les critères de la CTOI pour la déclaration des statistiques des pêches.
7. Le Japon a informé le Comité des progrès de son système de déclaration, qui permet de soumettre les données de façon plus rapide et a indiqué que, alors que les données 2008 ne seront que partiellement prises en charge, ce nouveau système permettra de soumettre les données 2009 à temps.

Examen du respect par les membres de la Résolution 07/02 concernant l'établissement d'un registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone CTOI

8. Le Secrétariat a présenté le document IOTC-2009-S13-CoC10 qui décrit l'état des déclarations des CPC au titre de la *Résolution 07/02 concernant l'établissement d'un registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone CTOI*.
9. Le Comité a noté que de nombreux enregistrements de navires autorisés ne comportent pas la période durant laquelle le navire est autorisé à pêcher ou à transborder, comme il est requis par la résolution 07/02, et a appelé les CPC à s'efforcer de fournir cette information dès que possible.
10. Le Comité a également rappelé l'importance de déclarer la jauge des navires en tonnage brut (TB) et non en tonnage de jauge brute (TJB), le TB étant la mesure standard de capacité des navires, conformément à la résolution 07/02.

Examen du respect par les membres de la Résolution 07/04 relative à l'enregistrement et à l'échange d'informations sur les navires pêchant le thon et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI

11. Le Secrétariat a présenté le document IOTC-2009-S13-CoC11-Rev1 qui décrit l'état des déclarations des CPC et des non CPC au titre de la *Résolution 07/04 relative à l'enregistrement et à l'échange d'informations sur les navires pêchant le thon et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI*.
12. Le Comité s'est déclaré préoccupé de ce que de certains membres n'ont pas fourni toutes les données requises par cette résolution pour les années 2006 et 2007 et a souligné que, à moins que ces données ne soient fournies, la Commission ne pourra par atteindre les objectifs des résolutions 06/05 et 07/05 concernant la limitation de la capacité de pêche des navires pêchant respectivement les thons tropicaux, l'espadon et le germon.
13. L'Inde a informé le Comité que sa liste des navires en activité a été soumise en février 2009.
14. Il fut signalé que Maurice a soumis ses données pour 2006.

Examen du respect par les membres de la Résolution 05/03 concernant l'établissement d'un programme CTOI d'inspection au port

15. Le Secrétariat a présenté le document IOTC-2009-S13-CoC16 qui décrit l'état des déclarations par les CPC au titre de la *Résolution 05/03 concernant l'établissement d'un programme CTOI d'inspection au port*.
16. Le Comité, notant que seulement quatre CPC ont soumis ces informations, s'est de nouveau déclaré préoccupé du manque de déclaration par les CPC recevant des navires étrangers dans leurs ports.

Examen du respect par les membres de la Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le thon obèse

17. Le Secrétariat a présenté le document IOTC-2009-S13-CoC13-Rev2 qui décrit l'état des déclarations par les CPC au titre de la *Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le thon obèse*.
18. Les Seychelles ont demandé l'avis du Comité sur l'interprétation de la résolution, dans le cas où une conserverie ne transforme pas une cargaison de thon obèse importé mais, à une date ultérieure, le réexporte ; en particulier, cette exportation doit-elle être accompagnée d'un document statistique ou l'exemption (pour les conserveries) est-elle toujours applicable.
19. Le Comité a indiqué que toute réexportation de cette sorte devrait être accompagnée des documents statistiques appropriés.
20. La CE a insisté qu'il était temps de pleinement appliquer le Programme de document statistique et d'y inclure les produits du thon frais, comme indiqué au paragraphe 13 de la résolution 01/06. Le Japon a insisté que, si les produits du thon frais devaient être inclus dans la mesure, alors celle-ci devrait être étendue pour couvrir les patudos capturés par les senneurs et les canneurs et principalement destinés aux conserveries de la zone de compétence de la CTOI.

Examen du respect par les membres de la Résolution 06/03 Sur la mise en place d'un Programme de système de surveillance des navires

21. Le Secrétariat a présenté le document IOTC-2009-S13-CoC12 qui décrit l'état des déclarations par les CPC au titre de la *Résolution 06/03 Sur la mise en place d'un Programme de système de surveillance des navires*.
22. Le Comité s'est déclaré préoccupé par le faible niveau d'application le manque de déclarations soumises par les membres sur la mise en place et le fonctionnement de leurs SSN, conformément à la résolution 06/03 et a demandé au Secrétariat d'élaborer, en consultation avec les membres, un modèle de déclaration qui sera utilisé dans le futur.

Examen du respect par les membres de la Résolution 08/02 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche

23. Le Secrétariat a présenté le document IOTC-2009-S13-CoC15 informant le Comité sur la mise en place du programme depuis le 1^{er} janvier 2009 ainsi que sur les détails des transbordements ayant eu lieu depuis lors.

Examen du respect par les membres des résolutions sur la limitation de la capacité de pêche et sur les plans de développement des flottes

24. En réponse à une demande de la Communauté européenne, le Secrétariat a présenté un document résumant les informations reçues au titres des résolutions 06/05 *Sur la limitation de la capacité de pêche, en termes de nombre de navires, des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes de la CTOI* et 07/05 *sur une limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et coopérantes non contractantes de la CTOI en termes de nombre de navires palangriers ciblant l'espadon et le germon*.
25. Ce rapport indique les niveaux de capacité de pêche de chaque CPC, sur la base du nombre de navires actifs déclarés par les CPC pour l'année 2006 (ciblant les thons tropicaux) et 2007 (ciblant l'espadon et le germon) et en tenant compte des plans de développement des flottes existants.
26. L'Inde a informé le Comité qu'elle entend soumettre un plan de développement des flottes.
27. L'Afrique du sud a informé le Comité d'un retard dans l'application de son plan de développement des flottes.
28. L'Indonésie a informé le Comité qu'elle entend soumettre son plan de développement des flottes.

5) LISTE DES NAVIRES INN

Délibérations en relation avec la Résolution 06/01 visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de compétence de la CTOI

29. Le Secrétariat a présenté le document IOTC-2009-S13-CoC14 relatif à la Liste des navires INN de la CTOI. Aucune nouvelle inscription sur la liste n'a été proposée depuis la dernière réunion. La Liste de navires INN de la CTOI contient actuellement trois navires.
30. Le Comité recommande que la Commission adopte la proposition de Liste INN.

6) EXAMEN DES DEMANDES D'ACCESSION AU STATUT DE PARTIE COOPERANTE NON CONTRACTANTE

Afrique du sud

31. L'Afrique du sud a présenté au Comité sa candidature au statut de partie coopérante non contractante de la CTOI (IOTC-2009-S13-CoC02 et CoC02-add1). L'Afrique du sud a informé le Comité qu'elle entendait devenir membre de la CTOI d'ici à la prochaine session. Le Comité recommande que la Commission accorde le statut de partie coopérante non contractante à l'Afrique du sud, jusqu'à la prochaine session de la CTOI.

Sénégal

32. Le Comité a pris connaissance de la candidature du Sénégal au statut de partie coopérante non contractante de la CTOI (IOTC-2009-S13-CoC03). Le Comité recommande que la Commission accorde le statut de partie coopérante non contractante au Sénégal, jusqu'à la prochaine session de la CTOI.

Uruguay

33. Le Comité a pris connaissance de la candidature de l'Uruguay au statut de partie coopérante non contractante de la CTOI (IOTC-2009-S13-CoC21). Le Comité recommande que la Commission

accorde le statut de partie coopérante non contractante à l'Uruguay, jusqu'à la prochaine session de la CTOI.

7) EXAMEN DES PROPOSITIONS DE MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION

Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de compétence de la CTOI

34. La proposition de résolution IOTC-2009-S13-PropD fut soumise par le Royaume Uni (BIOT) et les Seychelles.
35. Suite à une discussion technique, une révision de la proposition D (rev2) a été élaborée et le Comité a recommandé de la présenter à la Commission pour adoption.

Sur un programme régional de mesures du ressort de l'État du port pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée, non réglementée

36. La proposition de résolution IOTC-2009-S13-PropF, soumise par la CE, fut discutée.
37. Le Comité a noté que la base de cette mesure est le *Dispositif type relatif aux mesures du ressort de l'État du port* de la FAO et recommande à la Commission que les avancées dans le contexte de la FAO ait avancé sur ce sujet, notamment guident ses décisions en ce qui concerne l'élaboration d'un instrument juridique contraignant.

Sur un programme régional d'observateurs

38. La proposition de résolution IOTC-2009-S13-PropG, soumise par la CE, fut discutée.
39. Suite à une discussion technique, une révision de la proposition G (rev1) a été élaborée et le Comité a décidé de la présenter à la Commission pour considération.

Concernant un programme CTOI de documentation des captures d'albacore

40. La proposition de résolution IOTC-2009-S13-PropK, soumise par la CE, fut discutée.
41. Suite à une discussion technique, cette proposition fut retirée. Cependant, le Comité a indiqué qu'un programme de documentation des captures pourrait avoir des mérites pour certaines espèces et a invité les participants de la prochaine réunion conjointe des ORGP-thons, qui aura lieu à Saint Sébastien (Espagne), à commencer à en discuter.

Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI

42. La proposition de résolution IOTC-2009-S13-PropD, soumise par la CE, fut discutée.
43. Suite à une discussion technique, une révision de la proposition D (rev1) a été élaborée et le Comité a décidé de la présenter à la Commission pour adoption.

Concernant des mesures relatives au commerce

44. La proposition de résolution IOTC-2009-S13-PropN, soumise par la CE, fut discutée.
45. Suite à une discussion technique le Comité a décidé de la présenter à la Commission pour considération.

Sur la mise en place d'une interdiction des rejets de listao, d'albacore, de patudo et des espèces non cibles capturés par les senneurs

46. La proposition de résolution IOTC-2009-S13-PropP, soumise par les Seychelles, fut discutée.
47. Suite à une discussion technique, cette proposition fut retirée.
48. Le Comité fut informé de ce que le taux de rejets annuels de thons dans l'océan Indien est supposé être d'environ 5% des captures totales. La CE a indiqué au Comité que les niveaux de rejets de thons par les senneurs européens étaient d'environ 2,6% des captures totales (toutes espèces). Pour vérifier l'exactitude ce chiffre, le Comité d'application demande au Comité scientifique de lui fournir, pour sa prochaine session, une estimation des niveaux de rejets de thons dans l'océan Indien.

Sur les tortues

49. Les propositions de résolution IOTC-2009-S13-PropA, soumise par la France (TOM), et IOTC-2009-S13-PropE, soumise par l'Australie, furent discutées ensemble.
50. Suite à une discussion technique, une révision de la proposition E (rev2) a été élaborée et le Comité a décidé de la présenter à la Commission pour considération.

Sur les requins

51. Les propositions de résolution IOTC-2009-S13-PropC, soumise par la France (TOM), IOTC-2009-S13-PropM, soumise par la Communauté européenne et IOTC-2009-S13-PropO, soumise par l'Australie, furent discutées ensemble.
52. Suite à une discussion technique, une révision de la proposition O (rev2) a été élaborée et le Comité a décidé de la présenter à la Commission pour considération.

8) AUTRES QUESTIONS

53. Aucune autre question n'a été soulevée.

9) ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT POUR LES DEUX PROCHAINES ANNEES

54. Le Comité a élu le Dr John Kalish (Australie) président du Comité d'application pour les deux prochaines années et M. Abilio Dominguez (Belize) a été élu vice-président.

10) ADOPTION DU RAPPORT ET CLOTURE DE LA SESSION

55. Le rapport de la Sixième session du Comité d'application de la Commission des thons de l'océan Indien a été adopté le 3 avril 2009.

**ANNEXE I DU RAPPORT DU COMITE D'APPLICATION
AGENDA**

- 1. Ouverture de la session**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Rapports nationaux sur l'application des mesures de conservation et de gestion**
Royaume Uni (CoC04 et CoC08), Japon (CoC05), Belize (CoC06), Communauté européenne (CoC07), Seychelles (CoC17), Maurice (CoC18), Australie (CoC19), Afrique du sud (CoC22), France Territoires (CoC23), Chine (CoC24).
- 4. État de l'application des mesures de conservation et de gestion de la CTOI**
 - a. Déclaration des données de captures et scientifiques – Rés. 01/05 (CoC09-rev1)
 - b. Registre des navires autorisés – Rés. 05/02 (CoC10)
 - c. Registre des navires en activité en 2007 – Rés. 05/04 et Rés. 06/05 (CoC11-rev1)
 - d. Rapport sur les inspections au port – Rés. 05/03 (CoC16)
 - e. Programme de document statistique sur le thon obèse – Rés. 01/06 (CoC13-rev2 et CoC13-add1)
 - f. Rapport sur la mise en place et le fonctionnement des programmes de SSN – Rés. 06/03 (CoC12)
 - g. Programme de surveillance des transbordements en mer – Rés. 06/02 (CoC15)
 - h. Limitation de la capacité de pêche (CoC20-rev1)
- 5. Examen de la Liste provisoire des navires INN (CoC14)**
Informations relatives à l'application (2008) fournies par le Royaume Uni (CoC08)
- 6. Examen des demandes d'accession au statut de Partie coopérante non contractante**
Afrique du sud (CoC02 et CoC02-add1), Sénégal (CoC03), Uruguay (CoC21)
- 7. Mesures de conservation et de gestion**
 - Prop D : Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de compétence de la CTOI. Soumise par le Royaume Uni (BIOT) et les Seychelles
 - Prop F : Résolution de la CTOI sur un programme régional de mesures du ressort de l'état du port pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée, non réglementée. Soumise par la Communauté Européenne
 - Prop G : Sur un programme régional d'observateurs. Soumise par la Communauté Européenne
 - Prop K : Résolution concernant un programme CTOI de documentation des captures d'albacore. Soumise par la Communauté Européenne
 - Prop L : Résolution de la CTOI interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI. Soumise par la Communauté Européenne
 - Prop N : Résolution de la CTOI concernant des mesures relatives au commerce. Soumise par la Communauté Européenne
 - Prop O : Concernant la conservation des requins captures en association avec les pêcheries gérées par la CTOI. Soumise par l'Australie
 - Prop P : Sur la mise en place d'une interdiction des rejets de listao, d'albacore, de patudo et des espèces non cibles capturés par les senneurs. Soumise par les Seychelles
- 8. Élection du président et du vice-président pour les deux prochaines années**
- 9. Autres questions**
- 10. Adoption du rapport**

**ANNEXE IX
LISTE DE NAVIRES INN**

TELLE QU'ARRETEE PAR LA CTOI LORS DE SA 13^E SESSION

(3 AVRIL 2009)

Nom actuel du navire (précédents)	Pavillon actuel (précédents)	Date de première inscription sur la Liste de navires INN de la CTOI	Numéro Lloyds/IMO	Photo	Indicatif radio (précédents)	Propriétaire / en équité (précédents)	Armateur (précédents)	Résumé des activités INN
Ocean Lion	Inconnu (Guinée équatoriale)	Juin 2005	7826233					Violation des résolutions de la CTOI 02/04, 02/05 et 03/05.
Yu Mann Won	Inconnu (Géorgie)	Mai 2007						
Gunuar Melyan 21	Inconnu	Juin 2008						

ANNEXE X

RAPPORT DE LA SIXIEME SESSION DU COMITE PERMANENT SUR L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES

1) OUVERTURE DE LA SESSION

1. La sixième session du Comité permanent sur l'administration et les finances («SCAF») de la Commission des thons de l'océan Indien s'est tenue durant la 13^e session de la Commission. En l'absence du président du SCAF, M. Geoffrey Nanyaro (Tanzanie), la réunion fut présidée par M. Godfrey Monor (Kenya).

2) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. Le SCAF a adopté l'ordre du jour comme présenté en annexe I de ce rapport. Les documents présentés durant la réunion sont listés en annexe IV du rapport principal.

3) RAPPORT D'ACTIVITES DU SECRETARIAT

3. Le Secrétaire a présenté au Comité le rapport d'activités du Secrétariat et autres questions administratives pour 2008 (IOTC-2009-S13-SCAF02).
4. Le Comité s'est déclaré préoccupé par la diffusion tardive du rapport d'activités du Secrétariat et a rappelé l'importance pour les membres de le recevoir au moins 30 jours avant la session plénière, afin que des consultations internes puissent avoir lieu avant le début de la réunion.

4) BILAN FINANCIER

5. Le Secrétaire a présenté le bilan financier, appuyé par le document IOTC-2009-S13-SCAF04.
6. Le Comité a pris connaissance du bilan financier.

5) PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET

7. Le Secrétaire a présenté le Programme de travail et budget de la Commission pour 2009, appuyé par le document IOTC-2009-S13-SCAF03.
8. Le Comité a demandé que, dans le futur, le budget soit présenté plus en détail.
9. Le Comité a discuté d'un ensemble de possibles utilisations des reliquats budgétaires, y compris des exercices de formation dans le domaine du MCS, des données des pêches et de la recherche. Le Comité a décidé qu'il était nécessaire de définir des priorités pour l'utilisation des reliquats budgétaires et en a déferé l'identification à la Commission.
10. Le Comité n'a pas pu s'accorder sur la possibilité d'allouer 100 000 € sur les fonds de la Commission, à l'organisation du symposium sur le marquage recommandé par le Comité scientifique et a déferé l'examen de cette question à la Commission.
11. Le Comité a pris connaissance des postes supplémentaires proposés par le Comité scientifique (un scientifique, un responsable de la communication et un statisticien des pêches) et a déferé l'examen de cette question à la Commission.
12. Au vu des questions restant en suspens et qui devront être examinées par le Comité d'application et la Commission, le SCAF a déferé l'adoption du Programme de travail et budget de la CTOI 2009, comme présenté en annexe II, à la session plénière de la Commission.

6) AUTRES QUESTIONS

13. Belize a présenté le document IOTC-2009-S13-04 qui propose une révision de la formule de calcul des contributions des membres, en particulier visant à augmenter l'importance des captures dans le calcul.
14. Le Comité a pris connaissance des préoccupations soulevées par Belize et a décidé que, du fait de la complexité de cette question, il convenait d'y réfléchir plus avant.

7) ADOPTION DU RAPPORT ET CLOTURE DE LA REUNION

15. Le rapport de la 6^e session du Comité permanent sur l'administration et les finances de la Commission des thons de l'océan Indien fut adopté le 2 avril 2009.
16. Le Comité a remercié le Secrétaire pour la clarté et l'exhaustivité des rapports présentés sur les finances et la proposition de programme de travail et de budget du Secrétariat.

ANNEXE I DU RAPPORT DU SCAF
ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SESSION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. RAPPORT D'ACTIVITES DU SECRETARIAT
4. BILAN FINANCIER
5. PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 2009-2010
6. AUTRES QUESTIONS
 - Proposition d'amendements au mode de calcul des contributions au budget administratif de la commission, tel qu'exposé dans les annexes du règlement financier
7. ADOPTION DU RAPPORT

ANNEXE II DU RAPPORT DU SCAF

Budget proposé pour 2009 et budget indicatif pour 2010, en \$US.

	2009	2010
CHARGES SALARIALES		
CADRES		
Secrétaire exécutif	149 578	157 057
Secrétaire adjoint	123 839	130 031
Coordinateur des données	121 146	127 203
Analyste données/Programmeur	108 619	114 050
Responsable de l'application	90 870	95 414
Expert en évaluation des stocks	110 000	115 500
Expert marquage	64 635	67 867
ADMINISTRATIFS		
Secrétaire de direction	11 385	11 954
Assistant d'application	10 000	10 500
Assistant de programme	11 000	11 550
Assistant bases de données	12 306	12 921
Secrétaire bilingue	8 108	8 513
Chauffeur	8 220	8 631
Heures supplémentaires	2 100	2 205
Total coût des salaires	831 806	873 396
Contributions de l'employeur aux fonds de pension et aux assurances santé	187 496	196 871
Contributions de l'employeur au fond de la FAO pour les indemnités du personnel	150 171	157 680
TOTAL PERSONNEL	1 169 473	1 227 947
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Consultants	75 000	78 750
Missions	134 500	141 225
Réunions	50 000	52 500
Interprétation	98 000	102 900
Traduction	54 000	56 700
Équipement	40 000	42 000
Fonctionnement	65 000	68 250
Impression	7 500	7 875
Imprévus	52 400	55 020
Total dépenses de fonctionnement	576 400	605 220
SOUS TOTAL	1 745 873	1 833 167
Contribution additionnelle des Seychelles	8 500	8 500
TOTAL	1 737 373	1 824 667
Coûts des services FAO	78 564	82 493
TOTAL GÉNÉRAL	1 815 937	1 907 160

ANNEXE III DU RAPPORT DU SCAF

Barème indicatif des contributions pour 2009 (en \$US)

Pays	Classification Banque Mondiale en 2006 ²	Membre OCDE	Prises moyennes pour 2004-2006	Contribution (\$ÉU)
Australie	Élevé	Oui	7 115	104 237
Belize	Moyen	Non	1 078	34 835
Chine	Moyen	Non	135 816	69 481
Comores	Faible	Non	10 765	17 149
Érythrée	Faible	Non	Moins de 400 t	6 485
Communauté européenne	Élevé	Oui	301 372	482 556
France (territoires)	Élevé	Oui	2 001	97 662
Guinée	Faible	Non	781	14 582
Inde	Faible	Non	108 173	42 196
Indonésie	Moyen	Non	208 532	88 179
Iran	Moyen	Non	181 798	81 305
Japon	Élevé	Oui	48 239	157 110
Kenya	Faible	Non	1 942	14 880
Corée, République	Élevé	Oui	7 353	104 543
Madagascar	Faible	Non	12 246	17 530
Malaisie	Moyen	Non	19 059	39 459
Maurice	Moyen	Non	1 947	35 059
Oman	Moyen	Non	35 391	43 658
Pakistan	Faible	Non	25 217	20 865
Philippines	Moyen	Non	3 749	35 522
Seychelles	Moyen	Non	95 999	59 243
Sierra Leone	Faible	Non	Moins de 400 t	6 485
Sri Lanka	Moyen	Non	117 576	64 791
Soudan	Faible	Non	Moins de 400 t	6 485
Tanzanie	Faible	Non	3 216	15 208
Thaïlande	Moyen	Non	31 184	42 576
Royaume Uni (territoires)	Élevé	Oui	Moins de 400 t	87 194
Vanuatu	Moyen	Non	Moins de 400 t	26 663
			Total	1 815 938³

² En 2006, la Banque mondiale classe les pays comme à faible revenus si leur Revenu National Brut par habitant est inférieur à 906 \$US, comme à revenus élevés si le RNB est supérieur à 11 115 \$US et comme à revenus moyens entre ces valeurs.

³ Il existe une différence de 1 \$US par rapport au budget total présenté en 2009, du fait d'un arrondi.

ANNEXE XI
RESOLUTIONS ADOPTEES DURANT LA SESSION

RESOLUTION 09/01
SUR LES SUITES A DONNER A L'EVALUATION DES PERFORMANCES

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

CONSIDÉRANT la feuille de route décidée lors de la réunion des cinq Organisations régionales de gestion des pêches thonières (ORGP-thons) à Kobe, en janvier 2007, et en particulier l'engagement pris de réaliser des évaluations des performances de chaque ORGP-thons afin de renforcer leur efficacité.

PRENANT NOTE de la décision prise par la CTOI lors de sa 11^e session plénière en mai 2007, d'entreprendre une évaluation des performances de la CTOI.

CONSIDÉRANT le rapport du Comité d'évaluation des performances (« PRP ») de la CTOI comme analysé par la Commission lors de sa 13^e session plénière à Bali, en mars-avril 2009.

RECONNAISSANT qu'un certain nombre de recommandations émanant du rapport du PRP peuvent être appliquées par les membres, y compris la proposition de résolutions pour examen par la Commission, tandis que d'autres initiatives pourraient bénéficier d'un examen par les Comités de la Commission concernés.

DÉCIDE :

1. Toutes les carences de l'Accord portant création de la CTOI qui empêchent la Commission de remplir son mandat conformément aux principes internationalement reconnus de gestion et de conservation des pêcheries doivent être traités, conformément au droit international.
2. Pour explorer les possibilités de règlement des carences de l'Accord actuel, il conviendra de prendre en compte toutes les recommandations exposées par le PRP dans son rapport, afin d'atteindre l'objectif exposé au paragraphe 1 ;
3. En ce qui concerne la liste de recommandations exposées dans le rapport du PRP et fournies en annexe I de cette résolution, les membres sont encouragés à soumettre des propositions de résolutions pour examen par la Commission lors de sa session en 2010.
4. Le Comité scientifique, le Comité d'application et le Comité permanent sur l'administration et les finances seront chargés d'élaborer un plan de travail, incluant des priorités et un calendrier, conformément à l'annexe I.
5. Les trois Comités fourniront leur plan de travail respectif à la Commission pour examen lors de sa session en 2011.
6. Si nécessaire, afin de discuter de questions spécifiques, des réunions des chefs de délégations pourront être organisées.
7. Les membres de la CTOI peuvent tenir des réunions en intersession sur des questions d'intérêt commun relatives à l'évaluation des performances de la CTOI.

ANNEXE 1

L'Accord CTOI – une analyse juridique	
1. <i>La conclusion finale du Comité d'évaluation est que l'Accord est obsolète et qu'il existe de nombreux points à améliorer. Les faiblesses et les carences identifiées sont –ou ont le potentiel d'être– des obstacles majeurs au fonctionnement efficace de la Commission et à sa capacité d'adopter et d'appliquer des mesures destinées à la conservation à long terme et à l'exploitation durable des stocks, selon les instruments modèles de gestion des pêches. Plus fondamentalement, ces déficiences empêchent probablement la Commission d'atteindre ses objectifs de base.</i>	Commission et membres
2. <i>Par conséquent, le Comité d'évaluation recommande que l'Accord CTOI soit amendé ou remplacé par un nouvel instrument. La décision d'amender l'Accord existant ou de le remplacer devra être prise en tenant compte de l'ensemble des carences identifiées.</i>	Commission et membres
CONSERVATION ET GESTION	
Collecte et partage des données	
<i>Le Comité d'évaluation a mis en lumière le faible niveau de respect de leurs obligations par de nombreux membres de la CTOI, notamment celles relatives aux données exigibles sur les pêcheries artisanales et les requins, et recommande ce qui suit.</i>	
3. <i>Il convient de modifier le calendrier de déclarations des données de façon à s'assurer que les données les plus récentes soient à la disposition des groupes de travail et du Comité scientifique.</i>	Comité scientifique
4. <i>L'échéance de déclaration des données sur les navires en activité devra être modifiée pour être suffisamment avant la réunion du Comité d'application. Cette nouvelle date devra être arrêtée par le Comité d'application.</i>	Comité d'application
5. <i>Le calendrier des réunions des groupes de travail et du Comité scientifique devra être examiné à la lumière de l'expérience des autres ORGP. Cela devra tenir compte de la date optimale de fourniture des avis scientifiques à la Commission.</i>	Comité scientifique
6. <i>La Commission chargera le Comité scientifique d'explorer des moyens alternatifs de transmission des données, afin d'améliorer la ponctualité des déclarations.</i>	Comité scientifique
7. <i>Le non respect des mesures devra être suivi avec attention et identifié pour chaque membre (y compris en ce qui concerne les déclarations de données).</i>	Comité d'application
8. <i>Les causes de non respect seront identifiées en coopération avec les membres concernés.</i>	Comité d'application
9. <i>Une fois les causes de non respect identifiées et tous les efforts raisonnables déployés pour améliorer la situation, tout membre ou non membre continuant à ne pas respecter les mesures devra être sanctionné de manière appropriée (comme par le biais de mesures commerciales).</i>	Comité d'application

<p>10. Il conviendra d'améliorer la qualité et les quantité des données collectée et déclarées par les membres, y compris les informations nécessaires à la mise en place d'une approche écosystémique. Les améliorations les plus urgentes concernent les captures, l'effort et les fréquences de tailles.</p>	<p>Comité scientifique</p>
<p>11. Il faudrait fournir un soutien au renforcement des capacités aux États en développement, par le biais de financements par la Commission d'activités visant à améliorer la capacité des CPC en développement à collecter, traiter et déclarer leurs données, selon les besoins de la Commission.</p>	<p>Comité permanent sur l'administration et les finances</p>
<p>12. Il faudrait mettre en place d'un programme régional d'observateurs scientifiques pour améliorer la collecte des données (également sur les espèces non cibles) et garantir une approche unifiée, basée sur l'expérience des autres ORGP et les standards régionaux en matière de collecte et d'échange des données et de formation.</p>	<p>Comité scientifique</p>
<p>13. Des actions seront prises afin que les non membres –en particuliers les Maldives, Taiwan, province de Chine et le Yémen– participent à la collecte et à la déclaration des données.</p>	<p>Commission</p>
<p>14. Il conviendra de développer une relation avec Taiwan, province de Chine afin d'avoir accès à ses données sur les flottes (y compris les séries historiques) et de régler les problèmes découlant du cadre juridique actuel.</p>	<p>Commission et membres</p>
<p>15. La capacité du Secrétariat en matière de diffusion et de qualité des données devra être améliorée, y compris pas le biais du recrutement d'un statisticien des pêches.</p>	<p>Comité permanent sur l'administration et les finances via le Comité scientifique Commission</p>
<p>16. Un groupe de travail statistique sera établi pour fournir une manière plus efficace d'identifier et de résoudre les problèmes techniques liés aux statistiques.</p>	<p>Comité scientifique</p>
<p>17. Il conviendra de séparer en deux résolutions distinctes les obligations des États du pavillon de déclarer les données sur leurs navires et celles des membres de déclarer les données sur les navires de pays tiers auxquels ils accordent un permis de pêche dans leur ZEE.</p>	<p>Comité d'application</p>
<p>Concernant les espèces non cibles, le Comité d'évaluation recommande ce qui suit.</p>	
<p>18. La liste des espèces de requins pour lesquelles la collecte de données est exigée (Recommandation 08/04) devra être étendue aux cinq espèces indiquées par le Comité scientifique (peau bleue, taupe bleue, requin soyeux, requin-marteau halicorne et requin océanique) et concerner tous les engins.</p>	<p>Commission</p>
<p>19. Il faudrait renforcer la capacité du Secrétariat à apporter un soutien aux États membres en développement.</p>	<p>Commission et Comité permanent sur l'administration et les finances</p>
<p>20. Il conviendrait d'encourager les efforts coopératifs de renforcement des capacités entre les membres et, le cas échéant, avec des organisations externes.</p>	<p>Membres et Secrétariat</p>

21. Il faudrait explorer et, le cas échéant, mettre en place, des moyens de collecte des données alternatifs ou innovants (par exemple les échantillonnages au port).	Comité scientifique
22. Il faudrait également explorer les moyens d'obtenir des données concernant les non membres.	Secrétariat
Qualité et fourniture des avis scientifiques	
23. Pour les espèces pour lesquelles peu de données sont disponibles, le Comité scientifique devrait être chargé d'utiliser des méthodes scientifiques plus qualitatives et qui exigent moins de données.	Comité scientifique
24. Il conviendrait de mettre plus l'accent sur le respect des exigences de données à collecter.	Comité d'application
25. Il convient de clairement identifier et/ou amender les clauses de confidentialité et autres problèmes d'accès aux données afin que les analyses puissent être reproduites.	Comité scientifique
26. Les ressources du Secrétariat de la CTOI devraient être augmentées. Même si des progrès seront réalisés avec le recrutement d'un expert en évaluation des stocks, le recrutement de nouveaux cadres sera nécessaire.	Comité permanent sur l'administration et les finances sur avis des Comités et de la Commission
27. Afin d'améliorer la qualité des avis scientifiques et l'exactitude des documents présentés au Comité scientifique et à ses groupes de travail, et afin d'encourager la publication des documents scientifiques de la CTOI dans les revues adéquates, il conviendrait d'envisager la mise en place d'un Comité de rédaction scientifique au sein du Comité scientifique.	Comité scientifique
28. Il faudrait mettre en place un Recueil statistique CTOI en ligne.	Secrétariat
29. Un mécanisme d'évaluation collégiale par des experts extérieurs devrait être mis en place pour les groupes de travail et le Comité scientifique.	Comité scientifique
30. Il faudrait élaborer des directives pour présenter les rapports sur les évaluations des stocks de manière plus conviviale. À ce sujet, les « graphes de Kobe » sont considérés comme la meilleure méthode de représentation graphique, en particulier pour les non scientifiques.	Comité scientifique
31. Un fonds spécial devrait être créé pour soutenir la participation des scientifiques des États en développement.	Comité permanent sur l'administration et les finances
32. La Commission devrait renouveler ses efforts pour que se tiennent des réunions du Groupe de travail sur les thons néritiques.	Commission

Adoption de mesures de conservation et de gestion	
33. La CTOI a abordé la gestion des principaux stocks exploités sous son mandat uniquement par le biais de la régulation de l'effort de pêche : d'autres approches devraient être explorées, telles que celles mentionnées dans la Résolution 05/01, dont les limites de captures, les captures totales admissibles (« TAC ») ou l'effort total admissible (« TAE »).	Commission
34. Dans le cadre du gel de l'effort de pêche en termes de nombre de navires et du tonnage brut correspondant, il conviendrait d'établir une date limite pour l'application des plans de développement des flottes.	Commission
35. La CTOI devrait envisager d'élaborer un cadre pour pouvoir agir en cas d'incertitude dans les avis scientifiques.	Comité scientifique et Commission
36. La CTOI devrait utiliser la totalité des processus de prise de décision à sa disposition, comme indiqués dans l'Accord.	Commission
37. L'Accord CTOI doit être amendé ou remplacé afin d'inclure les principes moderne de la gestion des pêcheries, comme le principe de précaution.	Commission et membres
38. En attendant l'amendement ou le remplacement de l'Accord CTOI, la Commission devrait appliquer le principe de précaution exposé dans l'UNFSA.	Commission
39. La Commission devrait envisager des mesures de réglementation des pêcheries de requins.	Commission
40. Il est nécessaire d'élaborer et de prendre en compte des principes modernes de gestion des pêches, y compris une approche écosystémique, la protection de la biodiversité marine et la réduction des impacts négatifs de la pêche sur l'environnement marin.	Commission et membres
41. Ces concepts devraient être inclus dans l'Accord CTOI.	Commission et membres
Gestion de la capacité	
42. La CTOI devrait établir une politique plus forte sur la capacité de pêche pour prévenir ou éliminer la capacité de pêche excessive.	(Groupe de travail sur la capacité de pêche) Comité scientifique Commission
43. Les failles dans les systèmes actuels de limitation de la capacité de pêche, tels l'établissement de plans de développement de flotte ainsi que les exemptions pour les navires de moins de 24 mètres devraient être corrigées.	(Groupe de travail sur la capacité de pêche) Commission

44. La CTOI devrait approuver la recommandation du Comité scientifique de créer un Groupe de travail sur la capacité de pêche.	Commission
Compatibilité des mesures de gestion	
45. Les Membres de la CTOI devraient être invités à mettre en place rapidement dans leurs législations nationales les mesures de conservation et de gestion de la CTOI.	Secrétariat Commission
Répartition et possibilités de pêche.	
46. La CTOI devrait étudier les avantages et les inconvénients de l'implémentation d'un système d'affectation de quota de pêche, à la manière des systèmes TAC ou TAE. Une telle étude devrait tenir compte de l'importance à accorder aux captures effectuées par les non membres actuels.	Commission
Conformité et application des textes	
Devoirs des États du pavillon	
47. Tous les Amendements à l'Accord CTOI ainsi que les remplacements devraient inclure des dispositions spécifiques sur les devoirs des Membres en tant qu'État du pavillon, extraits des dispositions pertinentes de l'UNFSA.	Commission et membres
Mesures du ressort des États du port	
48. Tout amendement ou remplacement de l'Accord CTOI devrait inclure des dispositions spécifiques sur les devoirs des membres en tant qu'États du port.	Commission et membres
49. La CTOI devrait explorer la possible mise en œuvre du Dispositif type [de la FAO] relatif aux mesures du ressort de l'état du port.	Commission
50. La CTOI devrait prendre en compte le résultat du processus actuel pour l'établissement d'un accord global sur les mesures des États du port.	Commission
Suivi, contrôle et surveillance	
51. La CTOI devrait développer un système complet de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS) par le biais de la mise en œuvre de mesures déjà en vigueur et au travers de l'adoption de nouvelles mesures et d'outils tels qu'un programme d'observateurs embarqués, un système de documentation des captures ainsi qu'un système d'inspection à bord.	Comité d'application
Suivi des infractions	
52. La résolution INN actuelle devrait être amendée pour autoriser l'inclusion des navires battant pavillon des membres.	Commission
53. La CTOI devrait explorer les options concernant les possibles manques de suivi dans les violations par les CPC.	Comité d'application

54. <i>La CTOI devrait établir un mécanisme de sanctions pour non conformité et charger le Comité d'application du développement d'une approche structurelle des cas d'infractions.</i>	<i>Comité d'application</i>
55. <i>Des dispositions pour le suivi des infractions devraient être incluses dans un éventuel Accord amendé ou nouveau.</i>	<i>Commission et membres</i>
Mécanismes coopératifs visant à détecter et empêcher le non respect des mesures	
56. <i>Une approche structurée et intégrée devrait être développée par le Comité d'application, pour évaluer la conformité de chacun des membres au regard des résolutions de la CTOI en vigueur.</i>	<i>Comité d'application</i>
57. <i>Les CPC devraient faire l'objet d'un rappel sur leur devoir de mettre en conformité leurs législations par rapports aux mesures de conservation et de gestion adoptées par la CTOI.</i>	<i>Comité d'application</i>
58. <i>L'exigence de la présentation de rapports nationaux sur la mise en œuvre des mesures de la CTOI devrait être renforcée.</i>	<i>Comité d'application</i>
59. <i>Le sens des responsabilités au sein de la CTOI semble très faible. De ce fait, une plus grande responsabilisation est requise. Il y a probablement un besoin d'évaluation des performances des CPC.</i>	<i>Comité d'application</i>
60. <i>L'établissement de mécanismes formels de SCS (ex : programmes d'observateurs) devrait être envisagé.</i>	<i>Comité d'application</i>
Mesures relatives au commerce	
61. <i>Entendu la faiblesse des actions de la CTOI en terme de mesures relatives à l'exercice des droits et devoirs de ces membres en tant qu'États de marché, la mesure non contraignante relative au commerce devrait être transformée en une mesure contraignante.</i>	<i>Commission</i>
62. <i>Le programme de document statistique sur le patudo devrait être étendu à l'ensemble des produits du patudo (frais et congelés). Des systèmes de documentation des prises pour les espèces cibles à haute valeur commerciale devraient être envisagés. De plus il faudrait envisager d'élargir la couverture du programme de document statistique en cours afin qu'il corrige les failles actuelles.</i>	<i>Commission</i>
Prise de décision et règlement des différends	
Prise de décision	
63. <i>Afin d'améliorer les pratiques de prise de décision et d'adoption des mesures de la CTOI, quand toutes les possibilités d'atteindre le consensus ont été explorées, l'utilisation de la procédure de vote devrait être envisagée.</i>	<i>Commission</i>
64. <i>Il est recommandé d'amender la procédure d'opposition, afin qu'elle soit plus rigoureuse et en accord avec les conventions des autres ORGP, comprenant un socle restreint d'éléments opposables.</i>	<i>Commission et membres</i>
Règlement des différends	
65. <i>La disposition sur le règlement des différends devrait être amendée en rapport avec les exigences de l'UNFSA.</i>	<i>Commission et membres</i>

Coopération internationale	
Transparence	
66. <i>La liste des navires en activité devrait être rendue publique sur le site Web de la CTOI.</i>	<i>Commission Secrétariat</i>
67. <i>La Commission, en relation avec le Comité scientifique, devrait revoir la disponibilité des données essentielles utilisées dans le développement des avis scientifique et prendre des mesures visant à garantir que ces données sont conservées au Secrétariat et disponibles pour une validation des analyses tout en restant sujettes aux nécessaires exigences de confidentialité.</i>	<i>Commission</i>
Relations avec les parties coopérantes non membres	
68. <i>Le cadre légal de l'Accord CTOI devrait être amendé ou remplacé de manière à permettre aux entités de pêche actives dans la zone de se remplir leurs obligations, en rapport avec l'UNFSA.</i>	<i>Commission et membres</i>
Relations avec les parties non coopérantes et non membres	
69. <i>Bien que la CTOI ait renforcé ses actions à l'encontre des non membres afin d'impliquer tous les acteurs importants de la pêche, des approches diplomatiques pourraient être menées par les membres de la CTOI auprès des non membres ayant des navires actifs dans la zone.</i>	<i>Commission</i>
70. <i>Quand la non coopération est avérée et que tous les recours raisonnables en vue d'améliorer la situation ont été épuisés, tout non membre persistant à ne pas coopérer devrait être justement sanctionné, par exemple par le biais de mesures relatives commerciales.</i>	<i>Comité d'application</i>
Coopération avec les autres ORGP	
71. <i>La CTOI devrait établir avec les ORGP un mécanisme de reconnaissance mutuelle des listes INN.</i>	<i>Commission</i>
72. <i>La CTOI devrait développer des mécanismes de coopération tels que des protocoles d'accord, pour travailler de manière coordonnée sur des problèmes d'intérêt général, en particulier les espèces non cibles et une approche écosystémique avec les autres ORGP, particulièrement avec le SIOFA.</i>	<i>Commission</i>
73. <i>La CTOI devrait choisir annuellement un de ses membres afin qu'un de ses représentants assiste, au nom de la CTOI, aux réunions des autres ORGP-thons en qualité d'observateur et en rapporte les éléments intéressants à la Commission.</i>	<i>Commission</i>
Besoins spécifiques des États en développement	
74. <i>Un fonds spécifique permettant de soutenir l'initiative devrait être mis en place.</i>	<i>Comité permanent sur l'administration et les finances</i>
75. <i>Les membres qui appartiennent à l'UNFSA devraient utiliser le fonds Article VII établi par l'UNFSA.</i>	<i>Membres</i>

Participation	
<i>76. Un soutien financier est nécessaire, en particulier pour la participation des pays en développement aux activités scientifiques.</i>	<i>Comité permanent sur l'administration et les finances</i>
<i>77. Le cadre légal de l'Accord CTOI devrait être amendé ou remplacé de manière à permettre aux entités de pêche actives dans la zone de remplir leurs obligations au regard de l'UNFSA.</i>	<i>Commission et membres</i>
Questions financières et administratives	
Financement des activités de l'ORGP - Efficacité et coûts	
<i>78. L'accord de la CTOI aussi bien que ses règles de gestion financière devraient être amendés ou remplacés de manière à accroître le contrôle par les membres, comme par le Secrétariat, de l'ensemble des éléments du budget, y compris les coûts de personnel. Cela permettrait d'augmenter la transparence.</i>	<i>Comité permanent sur l'administration et les finances Commission et membres</i>
<i>79. Avant que la Commission n'assume le plein contrôle du budget, la réunion de la Commission à laquelle le budget est abordé devrait être organisée aussi proche que possible du début de l'année fiscale à laquelle ce budget est relié, et si possible avant.</i>	<i>Commission</i>
<i>80. Un système de redevance pourrait être envisagé comme nouveau mécanisme de financement pour d'éventuelles futures activités.</i>	<i>Commission</i>
<i>81. L'audit financier externe devrait être mis en œuvre aussi vite que possible et se concentrer sur le fait de savoir si la CTOI gère efficacement ses ressources humaines et financières, y compris celles du Secrétariat.</i>	<i>Comité permanent sur l'administration et les finances Commission</i>

RESOLUTION 09/02

CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UNE LIMITATION DE LA CAPACITE DE PECHE DES PARTIES CONTRACTANTES ET PARTIES COOPERANTES NON CONTRACTANTES

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

NOTANT que le Comité scientifique de la CTOI a, au cours de sa 11^e session, conclu que la surcapacité totale est une préoccupation majeure dans tous les océans ;

RAPPELANT l'adoption par la CTOI en 2003 de la résolution 03/01 *Sur la limitation de la capacité de pêche des Parties contractantes et des Parties non contractantes coopérantes*, l'adoption en 2006 de la résolution 06/05 *Sur la limitation de la capacité de pêche, en termes de nombre de navires, des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes de la CTOI* et l'adoption en 2007 de la résolution 07/05 *Sur une limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et coopérantes non contractantes de la CTOI en termes de nombre de navires palangriers ciblant l'espadon et le germon* ;

RECONNAISSANT que le Plan d'action international de la FAO sur la gestion de la capacité de pêche prévoit, dans ses Objectifs et principes, que « *les États et les organisations régionales des pêches qui se heurtent à un problème de surcapacité risquant de compromettre à terme la durabilité s'efforceront initialement de limiter au niveau actuel, puis de réduire progressivement, la capacité de pêche appliquée aux pêches menacées* » ;

PRENANT EN COMPTE la nécessité de respecter les intérêts de tous les membres concernés, conformément aux droits et obligations desdits membres au regard du droit international et, en particulier, des droits et devoirs des pays en développement du pourtour de l'océan Indien de participer aux pêcheries hauturières dans la zone de compétence de la CTOI ;

RECONNAISSANT la nécessité de garantir une application correcte des résolutions 03/01, 06/05 et 07/05 afin de permettre la stabilisation du niveau de capacité de pêche ciblant activement les stocks à forte valeur commerciale sous mandat de la CTOI et de faciliter les travaux du Comité scientifique afin qu'il puisse fournir à la Commission des avis scientifiques de qualité ;

ADOpte ce qui suit conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'Article IX de l'Accord portant création de la CTOI.

1. Les parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (« CPC ») notifieront au Secrétariat de la CTOI, au plus tard le 31 décembre 2009, la liste des navires, par types d'engins, de 24 m de longueur hors-tout et plus, ou de moins de 24 m s'ils pêchent hors de leur ZEE (ainsi que la capacité totale correspondante exprimée en TB), qui ont activement pêché – conformément aux dispositions de la résolution de la CTOI 07/04 :

- les thons tropicaux durant l'année 2006¹,
- l'espadon ou le germon durant l'année 2007.

Les deux listes devront inclure les navires sous procédure administrative de construction durant les années de référence respectives.

¹ Reconnaissant que les niveaux de captures et de présence des navires en 2006 de certains membres ne sont pas représentatifs de leur présence historique et, par conséquent, que ces membres pourraient accroître le nombre de leurs navires présents durant la période d'application de la résolution jusqu'au niveau le plus élevé d'une année ou saison depuis 2000. Ces membres fourniront à la Commission le nombre de navires concernés et la capacité correspondante et TB, avant le 31 décembre 2009.

2. Lors de la notification de leurs navires pêchant dans la zone de compétence de la CTOI les thons tropicaux en 2006 et l'espadon ou le germon en 2007, les CPC devront confirmer qu'elles ont vérifié la présence effective de ces navires dans la zone de compétence de la CTOI au cours de ces années, par le biais de leurs systèmes de surveillance des navires, des déclarations de captures, des escales ou de tout autre moyen. Le Secrétariat de la CTOI aura accès à ces informations, sur demande.
3. Cette disposition ne s'applique pas aux navires inclus dans la liste mais sous procédure administrative de construction durant les années de référence respectives.
4. Durant la période d'application de cette résolution, les CPC pourront changer le nombre de leurs navires, par types d'engins, dans la mesure où soit elles peuvent démontrer à la Commission, avec avis du Comité scientifique, que ces modifications n'entraînent pas un accroissement de l'effort de pêche sur les stocks concernés, soit elles limitent directement les captures par un système de quotas individuels transférables dans le cadre d'un plan de gestion national qui a été fourni à la Commission.
5. Les CPC s'assureront que, lorsqu'un transfert de capacité est proposé pour leur flotte, les navires concernés sont inscrits au Registre CTOI des navires ou sur les Registres des navires d'une autre organisation régionale de gestion des pêches thonières. Aucun navire inscrit sur la Liste des navires INN d'une organisation régionale de gestion des pêches ne pourra être transféré.
6. Les CPC qui ont l'intention de développer leurs flottes au titre des dispositions de la résolution de la CTOI 03/01, par la soumission à la CTOI d'un plan de développement des flottes, confirmeront entre autre, au plus tard le 31 décembre 2009, le type, la taille, l'engin et l'origine des navires inclus dans le plan de développement des flottes et le calendrier précis pour les 10 années à venir de leur introduction dans les pêcheries. Tous les futurs efforts de pêche devront respecter ces plans de développement des CPC concernées.
7. Les CPC qui ont soumis un plan de développement des flottes et ont confirmé les informations sur les navires inclus dans ce plan conformément aux dispositions du paragraphe 3, appliqueront leur plan de développement des flottes selon leur calendrier. Concernant les CPC qui n'introduiront pas leurs navires selon leur plan de développement des flottes, le Comité d'application et la Commission examineront annuellement les problèmes liés à la réalisation des plans de développement des flottes.
8. Le Comité d'application de la CTOI vérifiera, durant les sessions plénières de la CTOI, le respect par les CPC des dispositions de cette résolution, y compris l'application, conformément aux calendriers déclarés, des plans de développement des flottes.
9. En relation avec ce qui précède, la Commission a pris note des intérêts des États riverains en développement, en particulier des États et territoires insulaires en développement de la zone de compétence de la CTOI, dont les économies dépendent fortement de la pêche.
10. Les résolutions 06/05 *Sur la limitation de la capacité de pêche, en termes de nombre de navires, des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes de la CTOI* et 07/05 *Sur une limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et coopérantes non contractantes de la CTOI en termes de nombre de navires palangriers ciblant l'espadon et le germon* sont remplacées par cette résolution.
11. Cette résolution d'appliquera aux années 2010 et 2011. La Commission en examinera l'application lors de sa session en 2012.

RESOLUTION 09/03

VISANT A L'ETABLISSEMENT D'UNE LISTE DE NAVIRES PRESUMES AVOIR EXERCE DES ACTIVITES DE PECHE ILLEGALES, NON REGLEMENTEES ET NON DECLAREES DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

RAPPELANT que le Conseil de l'OAA a adopté le 23 juin 2001 un *Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IPOA-IUU)*. Ce plan stipule que l'identification des navires se livrant à des activités INN devra suivre des procédures convenues et sera appliqué de façon équitable, transparente et non discriminatoire ;

RAPPELANT que la CTOI a adopté la résolution 01/07 *concernant le soutien du Plan international d'action INN* ;

RAPPELANT que la CTOI a déjà adopté des mesures contre la pêche INN et, en particulier, en ce qui concerne les grands palangriers thoniers ;

RAPPELANT que la CTOI a adopté la Résolution 07/01 *visant à promouvoir le respect par les ressortissants des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes des mesures de conservation et de gestion de la CTOI* ;

RAPPELANT ÉGALEMENT que la CTOI a adopté la Résolution 07/02 *visant à améliorer l'application des mesures de conservation et de gestion de la CTOI par le biais d'un Registre des navires de pêche autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI*.

PRÉOCCUPÉE de ce que les activités de pêche INN se poursuivent dans la zone de compétence de la CTOI et de ce que ces activités réduisent l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de la CTOI ;

ÉGALEMENT PRÉOCCUPÉE par les preuves de l'existence d'un grand nombre d'armateurs engagés dans des activités de pêche INN et qui ont changé le pavillon de leurs navires afin d'éviter de devoir respecter les mesures de conservation et de gestion de la CTOI ;

DÉTERMINÉE à faire face au défi d'un accroissement des activités de pêche INN par le biais de contre-mesures s'appliquant aux navires pratiquant la pêche INN, sans préjudice pour les mesures concernant les États de pavillon adoptées au titre des instruments juridiques de la CTOI ;

CONSCIENTE de la nécessité de faire face, en priorité, au problème des grands navires se livrant à des activités de pêche INN ;

NOTANT qu'il convient de faire face à la situation en connaissance de l'ensemble des instruments internationaux sur les pêches et en conformité avec les droits et obligations établis dans l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ;

ADOpte les points suivants, au titre de l'alinéa 1 de l'Article IX de l'Accord portant création de la CTOI :

Définition des activités de pêche INN

1. Pour les besoins de cette résolution, les navires de pêche sont considérés comme s'étant livré à des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de compétence de la CTOI, entre autre, lorsqu'une partie contractante ou coopérante non contractante (ci-après appelée « CPC ») présente des preuves que ces navires :

- a. pêchent des thons ou des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI, conformément à la Résolution 07/02, ou
- b. pêchent des thons ou des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État de pavillon n'a pas de quota de captures suffisant, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable, ou
- c. n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI, conformément aux conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations, ou
- d. capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou
- e. pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou
- f. utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou
- g. transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN, ou
- h. pêchent des thons ou des thonidés dans les eaux territoriales d'un état côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux de l'État riverain (sans porter atteinte aux droits souverains des États côtiers de prendre des mesures contre lesdits navires), ou
- i. n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI, ou
- j. se livrent à des activités de pêche, y compris les transbordements, le ravitaillement et l'avitaillement, contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI.

Informations sur les activités de pêche supposées INN

2. Les CPC transmettent chaque année au Secrétaire, au plus tard 120 jours avant la session annuelle, une liste des navires soupçonnés de s'être livré à des activités de pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI durant l'année en cours et l'année précédente, accompagnée des preuves existantes concernant lesdites activités INN. Il conviendra pour cela d'utiliser le Formulaire CTOI de déclaration d'activité illégale (annexe I).
3. Cette liste et les preuves y relatives devront se baser sur les informations collectées par les CPC de diverses sources incluant, entre autre :
 - a. résolutions pertinentes de la CTOI, comme adoptées et amendées ;
 - b. rapports des CPC non contractantes relatifs aux mesures de conservation et de gestion de la CTOI en vigueur ;
 - c. informations commerciales obtenues sur la base des statistiques commerciales telles que les données de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), les documents statistiques ou autres statistiques internationales vérifiables ; et
 - d. toute autre information obtenue des États du port et/ou recueillie sur les zones de pêche et raisonnablement documentée.

Proposition de liste de navires INN

4. Sur la base des informations reçues au titre de l'alinéa 2, le Secrétaire rédige une Proposition de liste de navires INN. Cette liste sera rédigée selon les directives mentionnées en annexe I. Le Secrétaire transmet cette Proposition de liste de navires INN, ainsi que la liste actuelle et les preuves fournies, aux CPC et également aux parties non contractantes dont les navires sont inscrits sur ces listes, au moins 90 jours avant la session annuelle de la Commission. Les CPC et parties non contractantes transmettront leurs commentaires au Secrétaire au moins 30 jours avant la session annuelle de la CTOI et, le cas échéant, les preuves montrant que leurs navires n'ont pas pêché en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI ni n'ont eu la possibilité de pêcher des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI.
5. L'État de pavillon devra notifier les armateurs des navires de leur inclusion dans la Proposition de liste de navires INN et des conséquences qui découleraient de la confirmation de leur inscription dans la Liste de navires INN adoptée par la Commission.
6. Suite à la réception de la Proposition de liste INN, les parties contractantes et parties coopérantes non contractantes devront surveiller étroitement les navires qui y sont inscrits afin de déterminer leurs activités et d'éventuels changements de nom, pavillon ou armateur.

Liste de navires INN provisoire

7. Sur la base des informations reçues au titre de l'alinéa 2, le Secrétaire rédige une Liste de navires INN provisoire qu'il transmet deux semaines avant la session annuelle de la Commission aux CPC ainsi qu'aux parties non contractantes concernées, accompagnée de toutes les preuves fournies. Cette liste sera rédigée selon les directives décrites en annexe II.
8. Les CPC et parties non contractantes pourront à tout moment transmettre au Secrétaire toute information additionnelle qui pourrait être utile à la rédaction de la Liste de navires INN. Le Secrétariat transmettra lesdites informations, avant la session annuelle, aux CPC concernées, accompagnées de toutes les preuves fournies.
9. Le Comité d'application examinera chaque année la Liste de navires INN provisoire, ainsi que les informations mentionnées aux alinéas 2, 3, 4, 7 et 8.
10. Le Comité d'application pourra retirer un navire de la Liste de navires INN provisoire si l'État de pavillon concerné démontre que :
 - a. Le navire n'a pris part à aucune des activités de pêche INN décrites à l'alinéa 1, ou
 - b. il a pris des mesures efficaces en réponse aux activités de pêche INN en question, dont, entre autres, des poursuites judiciaires et des sanctions d'une sévérité adéquate. Les CPC déclareront toute action ou mesure prise conformément à la Résolution 07/01 visant à promouvoir le respect par les navires des CPC des mesures de conservation et de gestion de la CTOI
11. Suite à l'examen mentionné à l'alinéa 9, et ce lors de chaque session annuelle de la CTOI, le Comité d'application de la CTOI :
 - a. adoptera une Liste de navires INN provisoire après examen de la proposition de liste de navires INN et des preuves fournies au titre des alinéas 4, 7 et 8. La Liste de navires INN provisoire sera transmise à la Commission pour approbation.
 - b. indiquera à la Commission, les navires, s'il y en a, qui devraient être retirés de la Liste de navires INN adoptée lors de la précédente session annuelle de la CTOI, après examen de ladite liste, des informations transmises au titre de l'alinéa 8 et des informations soumises par les États de pavillon au titre de l'alinéa 16.

Liste de navires INN

12. Après adoption de la Liste de navires INN de la CTOI, la Commission demandera aux CPC et aux parties non contractantes dont les navires sont inscrits sur ladite liste :
 - a. d'informer les armateurs concernés de l'inscription de leurs navires sur la Liste de navires INN et des conséquences qui en découlent, comme indiqué à l'alinéa 13,
 - b. de prendre les mesures nécessaires afin de mettre fin à ces activités de pêche INN, y compris, si nécessaire, le retrait de l'enregistrement ou de la licence de pêche des navires concernés, et d'informer la Commission des mesures prises.
13. Les CPC devront prendre toutes les mesures nécessaires, dans le cadre de leur législation applicable :
 - a. afin que les navires de pêche, les navires mère et les navires cargos battant leur pavillon ne participent à aucun transbordement avec des navires présents sur la Liste de navires INN,
 - b. afin que les navires INN qui entrent au port volontairement ne soient pas autorisés à débarquer, transborder, ravitailler ou accomplir toute autre activité commerciale,
 - c. pour interdire l'affrètement d'un navire inscrit sur la Liste de navires INN,
 - d. pour refuser d'accorder leur pavillon à un navire inscrit sur la Liste de navires INN, sauf si ledit navire a changé d'armateur et que le nouvel armateur a fourni des preuves suffisantes de ce que l'armateur et l'opérateur précédents n'ont plus d'intérêts légaux ou financiers dans, ni n'exercent plus aucun contrôle sur, ledit navire, ou que, ayant pris en compte tous les éléments pertinents, l'État de pavillon détermine qu'accorder son pavillon au navire ne résultera pas en activités de pêche INN,
 - e. pour interdire les importations, débarquements ou transbordement de thons et de thonidés en provenance de navires inscrits sur la Liste de navires INN,
 - f. pour encourager les importateurs, transporteurs et autres acteurs concernés à ne pas réaliser de transactions et de transbordements de thons et de thonidés capturés par des navires inscrits sur la Liste de navires INN,
 - g. pour collecter et échanger avec les autres parties contractantes et parties coopérantes non contractantes toutes les informations appropriées dans le but de détecter, contrôler et prévenir les faux certificats d'import/export de thons et de thonidés en provenance de navires inscrits sur la Liste de navires INN.
14. Le Secrétaire prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la publicité de la Liste de navires INN adoptée par la CTOI au titre de l'alinéa 11, en conformité avec les exigences de confidentialité applicables, et sous forme électronique, y compris en la rendant accessible sur le site Web de la CTOI. De plus, le Secrétaire transmettra la Liste de navires INN aux autres organismes régionaux de gestion des pêches afin d'améliorer la coopération entre la CTOI et ces organisations dans le but de prévenir, décourager et éliminer la pêche illicite, non déclarée, non réglementée.
15. Sans préjudice aux droits des États de pavillon et des États côtiers de prendre les actions nécessaires dans le respect des lois internationales, les CPC ne devront prendre aucune mesure commerciale ou autre sanctions unilatérale à l'encontre des navires inscrits provisoirement dans la Proposition de liste de navires INN au titre de l'alinéa 4, ou qui ont été rayés de la Liste de navires INN au titre de l'alinéa 10, au motif que ces navires sont impliqués dans des activités de pêche INN.

Retrait de la Liste de navires INN

16. Une CPC dont un navire apparaît sur la Liste de navires INN peut demander durant l'intersession à ce qu'il en soit retiré, en fournissant les informations et preuves suivantes :
 - a. qu'elle a pris des mesures pour s'assurer que ledit navire soit en conformité avec les mesures de conservation et de gestion de la CTOI,
 - b. qu'elle assume et continuera d'assumer efficacement ses responsabilités vis à vis de ce navire, en particulier en ce qui concerne le suivi et la surveillance des activités de pêche dudit navire dans la zone de compétence de la CTOI,
 - c. qu'elle a pris des mesures efficaces en réponse aux activités de pêche INN en question, y compris des poursuites judiciaires et des sanctions de la sévérité requise,
 - d. que le navire a changé d'armateur et que le nouvel armateur a fourni des preuves suffisantes de ce que l'armateur et l'opérateur précédents n'ont plus d'intérêts légaux ou financiers dans, ni n'exercent plus aucun contrôle sur, ledit navire et que le nouvel armateur n'a pas participé à des activités de pêche INN.

Modification de la Liste de navires INN en intersession

17. La CPC devra transmettre sa demande de retrait d'un navire de la Liste de navires INN au Secrétaire de la CTOI, accompagnée par les informations requises au titre de l'alinéa 16.
18. Sur la base des informations reçues au titre de l'alinéa 16, le Secrétaire transmettra aux parties contractantes la demande de retrait accompagnée des informations fournies, dans les 15 jours qui suivent la réception de la demande de retrait.
19. Les parties contractantes examineront la demande de retrait et devront faire part au Secrétariat de leur décision de retrait ou de maintien du navire dans la Liste de navires INN, par courrier, au plus tard 30 jours après la notification par le Secrétaire. Le Secrétaire prendra connaissance des résultats de cet examen à la fin de ladite période de 30 jours.
20. Le Secrétaire communiquera le résultat de l'examen à toutes les CPC et à toute partie non contractante concernée.
21. Si le résultat de l'examen indique qu'il existe une majorité des deux tiers des parties contractantes en faveur du retrait du navire de la Liste de navires INN, le Secrétaire de la CTOI communiquera le résultat à la CPC ayant demandé le retrait du navire de la Liste de navires INN. En l'absence d'une majorité des deux tiers, le navire sera maintenu sur la Liste de navires INN et le Secrétaire en informera la CPC concernée.
22. Si la Commission décide de retirer un navire de la Liste INN au terme du paragraphe 21, le Secrétaire de la CTOI prendra les mesures nécessaires afin de retirer les navires concernés de la Liste de navires INN de la CTOI publiée sur le site Web de la CTOI. Par ailleurs, le Secrétaire transmettra cette décision de retrait des navires aux autres organisations régionales des pêches.
23. Cette résolution se substitue à la Résolution 06/01 *visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de la convention.*

ANNEXE I
FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 2009/03 visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de compétence de la CTOI*, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans laquelle l'activité a été constatée].

A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

Item	Définition	Détails
a.	Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.	
b.	Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.	
c.	Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.	
d.	Numéro Lloyds/IMO.	
e.	Photos du navire, si disponibles.	
f.	Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.	
g.	Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable.	
h.	Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.	
i.	Date des activités INN	
j.	Localisation des activités INN	
k.	Résumé des activités INN.	
l.	Résumé des actions prises	
m.	Résultat des actions prises	

B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2009/03 concernées)

Item	Clause	Concernée
a.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI	
b.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État de pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable	
c.	n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations	
d.	capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	
e.	pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou	
f.	utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	
g.	transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN	
h.	pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un état côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux (sans porter atteinte aux droits souverains des États côtiers de prendre des mesures contre lesdits navires)	
i.	n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI	
j.	se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI	

C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

Item	Actions recommandées	Concernée
a	Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.	
b	Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon.	X
c	Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI	

ANNEXE II

INFORMATIONS DEVANT ETRE MENTIONNEES DANS LES LISTES DE NAVIRES INN DE LA CTOI

Les Listes de navires INN (proposition, provisoire et adoptée) devront fournir les informations suivantes :

- Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.
- Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.
- Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable.
- Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.
- Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.
- Numéro Lloyds/IMO, si disponibles.
- Photos du navire, si disponibles.
- Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.
- Résumé des activités qui ont justifié l'inscription du navire sur la Liste de navires INN, ainsi que les références aux documents et preuves pertinents.

RESOLUTION 09/04
SUR UN PROGRAMME REGIONAL D'OBSERVATEURS

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

PRENANT EN COMPTE la nécessité d'améliorer l'information scientifique, en particulier pour fournir au Comité scientifique des données pour améliorer la gestion des thons et des thonidés pêchés dans l'océan Indien ;

RAPPELANT les responsabilités des États du pavillon de s'assurer que leurs navires mènent leurs activités de pêche de façon responsable et en respect total des mesures de conservation et de gestion de la CTOI ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'agir pour améliorer l'efficacité de la CTOI à atteindre ses objectifs ;

CONSIDÉRANT les obligations des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (ci-après appelées « CPC ») de pleinement se conformer les mesures de conservation et de gestion de la CTOI ;

CONSCIENTE de la nécessité d'un effort soutenu de la part des CPC pour garantir le respect des mesures de conservation et de gestion de la CTOI et de la nécessité d'encourager les parties non contractantes (« NCP ») à respecter ces mêmes mesures ;

SOULIGNANT que l'adoption de cette mesure a pour but d'apporter une aide à l'application des mesures de conservation et de gestion et à la recherche scientifique sur les thons et les thonidés ;

ADOpte ce qui suit conformément aux dispositions de l'Article IX de l'Accord portant création de la CTOI :

Objectif

1. L'objectif du Programme d'observateurs de la CTOI sera de collecter des données de captures et autres données scientifiques sur les pêches vérifiées, sur les thons et les thonidés dans la zone de compétence de la CTOI.

Programme d'observateurs

2. Afin d'améliorer la collecte de données scientifiques, au moins 5% du nombre d'opérations/calées de chaque type d'engin par les navires de chaque CPC, ayant lieu dans l'océan Indien, de 24 m de longueur hors-tout et plus ou de moins de 24 m s'ils pêchent hors de leur ZEE, devront être couverts par ce programme d'observateurs. Pour les navires de moins de 24 m, s'ils pêchent hors de leur ZEE, la couverture mentionnée ci-dessus devra être progressivement atteinte d'ici à janvier 2013.
3. Sur un senneur ayant à bord un observateur comme indiqué dans le paragraphe 1, ledit observateur devra également suivre le débarquement au port pour identifier la composition des captures de thon obèse. Cette clause ne s'applique pas aux CPC qui ont déjà un système d'échantillonnage au port, avec une couverture au moins équivalente à celle mentionnée ci-dessus.
4. Le nombre de débarquements des navires de pêche artisanaux sera également suivi par des observateurs au port. Le niveau indicatif de couverture des navires de pêche artisanaux devrait progressivement augmenter jusqu'à 5% des débarquements totaux.
5. Les CPC :
 - (a) auront la responsabilité au premier chef de recruter des observateurs qualifiés. Chaque CPC pourra choisir d'affecter des ressortissants ou non ressortissants de l'État du pavillon du navire sur lequel ils sont déployés ;

- (b) s'efforceront de faire en sorte que le niveau minimal de couverture soit atteint et que les navires observés représentent un échantillon représentatif des types d'engins utilisés dans la flotte ;
 - (c) prendront toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les observateurs puissent remplir leur mission de façon satisfaisante et en toute sécurité ;
 - (d) s'assureront que les observateurs changent de navire d'une affectation à l'autre. Les observateurs n'accompliront aucune autre tâche que celles mentionnées dans les paragraphes 9 et 10 ci-dessous.
 - (e) s'assureront que le navire sur lequel un observateur est placé lui fournira le gîte et le couvert convenables durant son affectation, si possible du même niveau que ceux des officiers. Le capitaine du navire s'assurera que toute la coopération due est accordée aux observateurs afin de leur permettre de remplir leurs fonctions en toute sécurité, y compris en leur donnant accès, sur demande, aux captures retenues et aux captures qui doivent être rejetées.
6. Le coût du programme d'observateurs (paragraphes 2 et 3) sera assumé par chaque CPC.
 7. Le programme d'observateurs mentionné au paragraphe 4 sera financé sur les reliquats budgétaires de la Commission et sur des contributions volontaires, dans une première phase. La Commission examinera, lors de sa 14^e session, un financement alternatif pour ce programme.
 8. Si la couverture mentionnée aux paragraphes 2 et 3 n'est pas respectée par une CPC, toute autre CPC pourra, avec l'autorisation de la CPC qui ne respecte pas la couverture, placer un observateur pour remplir les tâches exposées aux paragraphes 1, 2 et 3 jusqu'à ce que la première CPC ne fournisse un remplaçant ou que l'objectif de couverture ne soit atteint.
 9. Les CPC fourniront annuellement au Secrétaire exécutif et au Comité scientifique un rapport sur les navires sur lesquels des observateurs furent placés et sur la couverture pour chaque type d'engin, conformément aux dispositions de cette résolution.
 10. Les observateur devront :
 - (a) enregistrer et faire rapport sur les activités de pêche et vérifier la position du navire ;
 - (b) observer et estimer les captures, dans la mesure du possible, en vue d'identifier la composition des prises et de surveiller les rejets, les prises accessoires et les fréquences de tailles ;
 - (c) noter le type d'engin, la taille des mailles et les dispositifs attachés utilisés par le capitaine ;
 - (d) recueillir des informations pour permettre de vérifier les entrées saisies dans les registres de pêche (composition spécifique et quantités, poids vif et transformé, et lieu de capture, si disponibles); et
 - (e) accomplir toute autre tâche à caractère scientifique (par exemple échantillonnages) comme demandé par le Comité scientifique de la CTOI.
 11. L'observateur, dans les 30 jours suivant la fin de chaque marée, fera rapport à la CPC du navire. La CPC transmettra, sous 90 jours, ce rapport (pour lequel il est recommandé d'utiliser une grille de 1°x1°) au Secrétaire exécutif, qui le mettra, sur demande, à la disposition du Comité scientifique. Dans le cas où le navire pêche dans la ZEE d'un État côtier, le rapport sera également transmis à cet État.
 12. Les règles de confidentialités exposées dans la *Résolution 98/02 politique et procédures de confidentialité des données statistiques* pour les données à haute résolution s'appliqueront.
 13. Les reliquats budgétaires de la CTOI pourront être utilisés pour aider à la mise en place de ce programme dans les États en développement, notamment pour la formation des observateurs.
 14. Cette résolution prendra effet le 1er juillet 2010.
 15. Les éléments du Programme d'observateurs, notamment ceux concernant sa couverture, seront examinés et révisés, si nécessaire, en 2012 et les années suivantes. En se basant sur l'expérience

des autres ORGP-thons, le Comité scientifique élaborera, durant sa session 2009, un manuel pratique pour les observateurs, un modèle de rapport (incluant une série de données de base) et un programme de formation.

RESOLUTION 09/05

INTERDISANT L'UTILISATION DES GRANDS FILETS MAILLANTS DERIVANTS EN HAUTE MER DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

RAPPELANT que la Résolution 46/215 de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) appelle à un moratoire global sur la pêche en haute mer aux filets maillants dérivants ;

NOTANT qu'un certain nombre de navires continuent à pêcher avec de grands filets maillants dérivants dans la zone de compétence de la CTOI ;

CONSCIENTE que tout navire pêchant avec des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI, ou équipé pour de telles opérations, a la capacité à capturer des espèces concernant la CTOI et peut potentiellement diminuer l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de la CTOI ;

NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION que des informations récentes montrent que ces navires interagissent plus souvent avec les grands migrateurs tels que les thons, l'espadon et autres espèces sous mandat de la CTOI, et que la « pêche fantôme » par les filets maillants dérivants perdus ou jetés a de sérieux effets néfastes sur ces espèces et sur l'environnement marin ;

ADOpte ce qui suit conformément aux dispositions de l'Article IX de l'Accord portant création de la CTOI :

1. L'utilisation des grands filets maillants dérivants¹ en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI est interdite.
2. Chaque partie contractante et partie coopérante non contractante (ci-après appelée « CPC ») prend toutes les mesures nécessaires pour interdire à ses navires de pêche d'utiliser de grands filets maillants dérivants quand ils sont en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI.
3. Un navire de pêche battant pavillon d'une CPC sera considéré comme ayant utilisé de grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI s'il est trouvé en activité en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI et équipé² pour utiliser de grands filets maillants dérivants.
4. Le paragraphe 3 ne s'appliquera pas à un navire de pêche battant pavillon d'une CPC dûment autorisé à utiliser de grands filets maillants dérivants dans sa ZEE. Durant son séjour en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI, tous ces filets maillants dérivants et tout l'équipement correspondant seront rangés ou stockés de manière à ne pas être facilement utilisables pour la pêche.
5. Les CPC incluront dans leur rapport annuel un résumé des actions de suivi, contrôle et surveillance relatives aux grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI.
6. La CTOI évaluera périodiquement l'éventuelle nécessité d'adopter et d'appliquer des mesures additionnelles pour s'assurer que les grands filets maillants dérivants ne sont pas utilisés en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI. La première évaluation aura lieu en 2012.
7. Cette mesure n'empêche en aucune cas une CPC de prendre des mesures plus restrictives pour réglementer l'usage des grands filets maillants dérivants.

¹ « grand filet maillant dérivant » désigne tout filet maillant ou autre filet, ou toute combinaison de filets, dont la longueur dépasse 2,5 Km et dont le but est de prendre au filet, piéger ou emmêler du poisson en dérivant à la surface ou dans la colonne d'eau.

² « équipé pour utiliser de grands filets maillants dérivants » signifie avoir à bord le matériel assemblé, qui permettrait au navire de déployer et de récupérer de grands filets maillants dérivants.

RESOLUTION 09/06

CONCERNANT LES TORTUES MARINES

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

RAPPELANT la Recommandation 05/08 *concernant les tortues de mer* ;

CONSCIENTE que les populations des six espèces de tortues de mer couvertes par le *Protocole d'accord sur la conservation et la gestion des tortues de mer et de leurs habitats de l'océan Indien et de l'Asie du sud-est*⁷ (« IOSEA MoU ») sont classées comme vulnérables, menacées ou extrêmement menacées sur la Liste Rouge des espèces menacées de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) ;

RECONNAISSANT que la FAO a adopté, lors de la 26^e session du COFI en mars 2005, des *Directives visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche* (ci-après appelées « Directives FAO ») et a recommandé leur application par les organisations régionales de gestion des pêches ;

RECONNAISSANT que certaines activités de pêche conduites dans l'océan Indien peuvent avoir un impact négatif sur les tortues de mer et qu'il est nécessaire de mettre en place des mesures pour en gérer les effets ;

RECONNAISSANT les activités entreprises pour protéger les tortues de mer et les habitats dont elles dépendent, dans le cadre du IOSEA MoU, en particulier sa *Résolution visant à promouvoir l'utilisation de mesures de réduction des prises accidentelles de tortues de mer par les États signataires de l'IOSEA MoU*, adoptée lors de la 5^e réunion des États signataires ;

NOTANT la préoccupation exprimée par le Comité scientifique que le développement de la pêche au filet maillant depuis les zones de pêche traditionnelles vers la haute mer pourrait accroître les interactions avec les tortues de mer et conduire à une mortalité accrue ;

NOTANT ÉGALEMENT l'adoption par le Comité scientifique d'un rapport sur l'état des tortues de mer lors de sa 11^e session et sa conclusion qu'il est urgent de quantifier les effets des pêcheries de l'océan Indien sur les espèces non cibles et de développer des mesures d'atténuation des impacts négatifs sur ces espèces ;

ADOPTE ce qui suit, conformément au paragraphe 1 de l'Article IX de l'Accord portant création de la CTOI :

1. Les Parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (ci-après appelées « CPC ») mettront en place, comme approprié, les Directives FAO.
2. Les CPC recueilleront (y compris par le biais de registres de pêche et de programmes d'observateurs) et fourniront au Comité scientifique toutes les données sur les interactions de leurs navires avec les tortues de mer dans les pêcheries ciblant des espèces sous mandat de la CTOI. Les CPC fourniront également au Comité scientifique les informations disponibles sur les mesures efficaces d'atténuation et sur les autres impacts sur les tortues de mer dans la zone de compétence de la CTOI, telles que la détérioration des sites de ponte ou l'ingestion de débris d'origine anthropique.

⁷ *Memorandum of Understanding on the Conservation and Management of Marine Turtles and their Habitats of the Indian Ocean and South-East Asia*

3. Les CPC feront rapport à la Commission, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, sur l'avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution.
4. Les CPC exigeront des équipages à bord des navires qui pêchent des espèces sous mandat de la CTOI qu'ils amènent à bord, lorsque c'est possible et dans les meilleurs délais, toute tortue de mer capturée et inanimée ou inactive et fassent tout ce qui est possible (y compris la ranimer) pour la remettre à l'eau vivante. Les CPC devront garantir que les pêcheurs sont informés des méthodes de réduction et de manipulation appropriées et les appliquent, et conservent à bord les équipements nécessaires pour relâcher les tortues, conformément aux directives adoptées par la CTOI.
5. Les CPC ayant des fileyeurs qui pêchent des espèces sous mandat de la CTOI devront :
 - (a) exiger que les opérateurs de ces navires enregistrent dans leurs registres de pêche⁸ tous les incidents impliquant des tortues de mer durant les opérations de pêche, et en fassent rapport aux autorités compétentes de la CPC ;
 - (b) fournir les résultats des déclarations mentionnées au paragraphe 5(a) à la Commission, dans le cadre des exigences de rapport mentionnées au paragraphe 2.
6. Les CPC ayant des palangriers qui pêchent des espèces sous mandat de la CTOI devront :
 - (a) s'assurer que les opérateurs de tous les palangriers aient à bord des coupes-lignes et des dégorgeoirs afin de faciliter la manipulation et la remise à l'eau rapide des tortues de mer ferrées ou emmêlées, et qu'ils le font conformément aux directives de la CTOI (à développer) ; s'assurer également que les équipages ont à bord et utilisent, si nécessaire, des salabres, conformément aux directives de la CTOI ;
 - (b) encourager l'utilisation de poissons à nageoires entiers comme appât, le cas échéant ;
 - (c) exiger que les opérateurs de ces navires enregistrent dans leurs registres de pêche tout les incidents impliquant des tortues de mer durant les opérations de pêche et en fassent rapport aux autorités compétentes de la CPC ;
 - (d) fournir les résultats des déclarations mentionnées au paragraphe 6(c) à la Commission, dans le cadre des exigences de rapport mentionnées au paragraphe 2.
7. Les CPC ayant des senneurs qui pêchent des espèces sous mandat de la CTOI devront :
 - (a) s'assurer que les opérateurs de ces navires, lorsqu'ils pêchent dans la zone de compétence de la CTOI :
 - (i) dans la mesure du possible, évitent d'encercler des tortues de mer et, si une tortue de mer est encerclée ou prise, prennent toutes les mesures adéquates pour relâcher la tortue dans les meilleures conditions ;
 - (ii) dans la mesure du possible, libèrent toute tortue marine emmêlée dans un dispositif de concentration de poissons (« DCP ») ou autre engin de pêche ;
 - (iii) si une tortue est prise dans le filet, arrêtent dès que possible le virage du filet lorsque la tortue est hors de l'eau, démêlent la tortue sans la blesser avant de recommencer le virage du filet et, dans la mesure du possible, s'assurent de la bonne santé de la tortue de mer avant de la remettre à l'eau ;

⁸ Ces informations devraient inclure, lorsque c'est possible, les espèces, le lieu de capture, les conditions, les actions prises à bord et le lieu de la remise à l'eau.

- (iv) possèdent à bord des salabres et les emploient, si nécessaire, pour manipuler les tortues ;
 - (b) encourager ces navires à adopter une conception des DCP qui réduise les risques d'emmêlement des tortues ;
 - (c) exiger que les opérateurs de ces navires enregistrent tout les incidents impliquant des tortues de mer durant les opérations de pêche dans leurs registres de pêche⁹ et en fassent rapport aux autorités compétentes de la CPC du pavillon ;
 - (d) fournir les résultats des déclarations mentionnées au paragraphe 7(c) à la Commission, dans le cadre des exigences de rapport mentionnées au paragraphe 2.
8. Toutes les CPC doivent :
- (a) Si applicable, entreprendre des recherches sur l'utilisation des hameçons circulaires, l'utilisation de poissons entiers comme appâts, la conception alternatives des DCP, des techniques de manipulations alternatives, la conception des filets maillants, les pratiques de pêche et autres mesures pouvant améliorer la réduction des effets délétères sur les tortues.
 - (b) Faire rapport des résultats de ces essais au Comité scientifique au moins [soixante jours] avant sa réunion annuelle.
9. Le Comité scientifique demandera au Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires :
- (a) d'élaborer des recommandations sur des mesures d'atténuation appropriées pour les pêcheries de filet maillant, de palangre et de senne dans la zone de compétence de la CTOI ;
 - (b) d'élaborer des standards régionaux portant sur la collecte et l'échange des données et sur la formation ;
 - (c) de produire un guide d'identification des tortues de mer de l'océan Indien.
- Les recommandations du groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires seront présentées pour examen au Comité scientifique lors de sa session annuelle de 2010. Dans le cadre de l'élaboration de ces recommandations, le groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires examinera et tiendra compte des informations fournies par les CPC au titre du paragraphe 8 et des autres recherches disponibles sur l'efficacité des mesures d'atténuation dans l'océan Indien et ailleurs et des directives du même type adoptées par d'autres organisations, et en particulier celles adoptées par la Commission des pêches du Pacifique occidental et central. Le Groupe de travail sur les écosystèmes et les captures accessoires étudiera spécifiquement les effets des hameçons circulaires sur les taux de capture des espèces cibles, sur la mortalité des tortues de mer et des autres espèces accessoires.
10. Lors de sa session annuelle en 2011, la Commission examinera les recommandations du Comité scientifique en vue d'adopter de nouvelles mesures de réduction des interactions avec les tortues de mer dans les pêcheries sous mandat de la CTOI.
11. Les CPC devront poursuivre leurs efforts de recherche et développement pour améliorer l'atténuation des effets négatifs sur les tortues de mer et en communiquer les résultats au Comité scientifique.

⁹ Ces informations devraient inclure, lorsque c'est possible, les espèces, le lieu de capture, les conditions, les actions prises à bord et le lieu de la remise à l'eau.

12. Dans le cadre de la recherche de nouvelles méthodes d'atténuation, il conviendra de s'assurer qu'elles ne causent pas plus de mal que de bien et qu'elles n'ont pas d'impact négatif sur d'autres espèces (en particulier les espèces menacées) ou sur l'environnement.
13. Les CPC sont encouragées à collaborer avec l'IOSEA et à tenir compte de l'IOSEA MoU (et des dispositions de son Plan de conservation et de gestion) dans l'application des mesures de réduction des prises accidentelles de tortues de mer.
14. Les secrétariat de la CTOI et de l'IOSEA sont encouragés à intensifier leur collaboration et l'échange d'informations sur les questions liées aux tortues de mer, conformément aux protocoles acceptés par la Commission.
15. Les CPC sont encouragées à apporter leur aide aux pays en développement pour l'application des Directives FAO et de la présente résolution.
16. Le Comité scientifique examinera chaque année les informations soumises par les CPC dans le cadre de cette résolution et, comme nécessaire, fera part à la Commission des ses recommandations concernant les moyens de renforcer les efforts visant à réduire les interactions des pêcheries de la CTOI avec les tortues de mer.

ANNEXE XII
ACCORD ENTRE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN ET LE SECRETARIAT DE
L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PETRELS



ACCORD
ENTRE

LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN

et

LE SECRETARIAT DE L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES
PETRELS

La Commission des thons de l'océan Indien (ci-après « la CTOI ») et le Secrétariat de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ci-après « l'ACAP »);

RECONNAISSANT que l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ci-après dénommé ACAP), élaboré sous les auspices de la Convention sur la conservation des espèces migratrices d'animaux sauvages (CCEM) [CMS] est un accord multilatéral qui cherche à atteindre et à maintenir une situation de conservation favorable pour les albatros et les pétrels en coordonnant l'activité internationale visant à atténuer les menaces connues auxquelles sont exposées les populations d'albatros et de pétrels ;

NOTANT que l'article X(d) de l'ACAP autorise le Secrétariat de l'ACAP à assurer la liaison avec les États de l'aire de répartition qui ne sont pas parties à l'Accord et les organisations régionales d'intégration économique et à faciliter la coordination entre les Parties et les États non parties de l'aire de répartition, et les organisations et institutions internationales et nationales dont les activités intéressent directement ou indirectement la conservation, y compris la protection et la gestion, des albatros et des pétrels ;

NOTANT EN OUTRE que l'article XI de l'ACAP habilite le Secrétariat de l'ACAP à consulter et à coopérer, le cas échéant, avec les secrétariats d'autres conventions et instruments internationaux en matière de questions d'intérêt commun, à prendre, avec l'approbation de la Réunion des Parties, les arrangements qui s'imposent avec d'autres organisations et institutions, et à consulter et coopérer avec ces organisations et institutions, en matière d'échange de l'information et des données ;

NOTANT que l'article XV de l'Accord portant création de la CTOI prévoit que la CTOI coopère avec d'autres organisations actives dans le secteur de la pêche, et plus particulièrement de la pêche thonière ;

RECONNAISSANT que la CTOI a pour objectif d'assurer, grâce à une gestion efficace, la conservation à long terme et l'utilisation durable des stocks de thons et de thonidés dans l'océan Indien ;

CONSCIENTS que quelques membres de la CTOI sont également Parties à l'ACAP ;

RECONNAISSANT que la réalisation des objectifs de la CTOI et de l'ACAP profitera de la coopération destinée à renforcer les mesures de conservation adoptées au titre des albatros et des pétrels ;

SOUHAITANT mettre en place des dispositifs et des procédures visant à favoriser la coopération dans le but d'améliorer la conservation des albatros et des pétrels ;

POUR CES MOTIFS, la CTOI et l'ACAP prennent acte des conventions suivantes :



1. OBJECTIF DU PRÉSENT ACCORD

Le présent Protocole d'accord a pour objectif de faciliter la coopération entre la CTOI et le Secrétariat de l'ACAP (« les deux parties ») en vue de soutenir les efforts visant à réduire au minimum la capture accessoire des albatros et des pétrels répertoriés à l'Annexe 1 de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels dans les limites de la zone de compétence de la CTOI.

2. DOMAINES DE COOPÉRATION

Les deux parties peuvent établir et maintenir la consultation, la coopération et la collaboration à des questions ayant rapport à des sujets de préoccupation communs aux deux organisations :

- a) l'élaboration de systèmes de collecte et d'analyse des données, et d'échange d'information concernant la capture accessoire d'oiseaux de mer dans la zone de compétence de la CTOI ;
- b) l'échange d'information concernant les approches de gestion liées à la conservation des albatros et des pétrels ;
- c) la mise en œuvre de programmes de formation et de sensibilisation pour les pêcheurs qui opèrent dans des zones où pourraient se trouver des albatros et des pétrels ;
- d) la conception, la mise à l'essai et la mise en œuvre de mesures de réduction de la capture accessoire d'oiseaux de mer dans la zone de compétence de la CTOI ;
- e) l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de formation sur les techniques de conservation et les mesures visant à atténuer les menaces qui pèsent sur les albatros et les pétrels ; et
- f) l'échange d'expertise, de techniques et de connaissances relatives à la conservation des albatros et des pétrels dans la zone de compétence de la CTOI ;
- g) la participation réciproque aux réunions pertinentes de chaque organisation, en tant qu'observateur.

3. MODIFICATION

Le présent Protocole d'accord est susceptible d'être modifié à tout moment par consentement mutuel des deux parties.

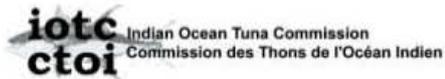
4. STATUT JURIDIQUE

Les deux parties reconnaissent que le présent Protocole d'accord n'est pas juridiquement contraignant entre elles.

5. AUTRES

Cet accord s'appliquera durant 5 années. À ce moment, les deux parties examineront le fonctionnement de l'accord et décideront si il doit être renouvelé ou modifié.

- a. L'une des deux parties peut résilier le présent Protocole d'accord en donnant à l'autre partie un préavis de six mois.
- b. Le présent accord s'appliquera dès le jour de sa signature.



6. SIGNATURE

Signé au nom de la Commission des thons de l'océan Indien et du Secrétariat de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels.

Signé à Bali le 3 avril 2009

Signé à Hobart

le Président de la CTOI

le Secrétaire exécutif de l'ACAP

ANNEXE XIII

DECLARATION DE LA CTOI SUR LA PIRATERIE DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI

La Commission des thons de l'océan Indien (« CTOI ») rappelle sa déclaration de mai 2008 sur la piraterie au large de la côte de Somalie. Il est cependant regrettable que les cas de piraterie contre des navires humanitaires, marchands et de pêche se sont multipliés au cours de l'année écoulée dans cette région. La Commission est extrêmement préoccupée par cet accroissement des actes de piraterie qui compromet l'assistance humanitaire aux populations somaliennes et qui a de sérieuses conséquences sur la marine marchande et sur les activités de pêche légitimes dans la partie occidentale de la zone de compétence de la CTOI, conformes au droit international et dont les activités sont suivies par les membres de la CTOI selon les mesures de gestion adoptées par la Commission.

La CTOI se félicite de l'adoption des Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies 1814, 1816, 1838, 1846 et 1851 sur la piraterie au large des côtes de Somalie et presse tous les États de contribuer à leur application rapide et efficace. L'application de ces résolutions sera importante pour garantir la protection des pêcheurs (de diverses nationalités) face à la piraterie leur permettra de conduire leurs activités de pêche dont dépendent un nombre significatif d'activités économiques dans les pays riverains de l'océan Indien. La CTOI appelle la communauté internationale à allouer suffisamment de moyens à l'application de ces résolutions.

Par ailleurs, la CTOI rappelle les dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer (« UNCLOS »), notamment celles de l'article 105, concernant la lutte contre les actes de piraterie, et appelle les États membres à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de leurs législations nationales pour pleinement appliquer ces dispositions.

La CTOI se félicite également des efforts de l'Organisation Maritime Internationale (« IMO »), en particulier la réunion subrégionale qui s'est tenue en janvier 2009 à Djibouti, durant laquelle un code de conduite sur la sécurité maritime, la piraterie et les attaques à main armée contre des navires des États de l'océan Indien occidental et du Golfe d'Aden fut élaboré.

Se référant à l'OP 62 de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer (A/63/L.42), la CTOI souligne l'importance d'un prompt signalement de tout incident de piraterie et d'attaque à main armée, y compris les tentatives, qui fournit une information précise et à jour sur l'étendue du problème. Il est crucial, pour essayer de régler le problème, que les États, riverains ou non, partagent leurs informations sur ce sujet et la CTOI, dans ce contexte, félicite l'IMO pour son important rôle.

La CTOI appelle la communauté internationale à apporter tout son soutien pour garantir la sécurité de tous les navires de pêche et de leurs équipages dans la région face aux actes de piraterie.